

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 379

12 février 2015

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| 10 accessories S.à r.l. | 18150 | GT Global Invest (Lux) S.à r.l. | 18163 |
| Allegion Luxembourg Holding and Financing S.à r.l. | 18186 | Intel Holding S.A. | 18163 |
| ARDIAN Infrastructure Fund IV S.C.A., SICAR | 18163 | Jolimon Investments S.à r.l. | 18185 |
| BGK Invest | 18163 | Lachenal Properties S.A. | 18152 |
| Bossok S.à r.l. | 18147 | MMG S.A. | 18192 |
| Bouquets Tendance | 18147 | NGP ETP Holdings S.à r.l. | 18155 |
| Business Center Esch S.A. | 18151 | Redevco Asian Investments S.A. | 18146 |
| Carlenville SPF | 18186 | Redevco Prime Luxembourg S.A. | 18146 |
| "Communications Investments Europe S.à r.l." | 18146 | Scorpius Properties S.à r.l. | 18152 |
| Computer and Communication System | 18147 | Security Capital (EU) Management Holdings S.A. | 18146 |
| Comtrans S.à r.l. | 18149 | Sportlobster S.A. | 18146 |
| Corning Ventures S.à r.l. | 18148 | Sweeper Capital 1 S.à r.l. | 18186 |
| Corolux S.à r.l. | 18151 | Terrac S.A. | 18148 |
| C-Quadrat Luxembourg S.A. | 18192 | Tiger Holding Four Parent S.à r.l. | 18152 |
| CXIC Luxembourg S. à r.l. | 18150 | Tiger Holding Four S.à r.l. | 18152 |
| Daytona M.R.A. S.à r.l. | 18151 | Van Genechten Packaging International | 18152 |
| Deltaline S.A. | 18151 | Vialca S.A. | 18148 |
| De Novo Associates S.A. | 18162 | VM Holding S.A. | 18147 |
| Didit Investments S.A. | 18153 | WANEES Luxembourg S.A. | 18149 |
| Digital Image | 18153 | West Air Sweden (Luxembourg Branch) | 18149 |
| Dirbach Plage Exploitation S.à r.l. | 18151 | West Atlantic S.A. | 18150 |
| Dogi' Investment Strategy S.A. | 18153 | White Fleet III | 18147 |
| DS Turkey 3 S.à r.l. | 18153 | Winch Venture S.A. | 18150 |
| Editions Revue S.A. | 18154 | Wormeldange-Haut S.A. | 18148 |
| European Property Lux AcquiCo 3 S.à r.l. | 18157 | Xela Realities | 18149 |
| | | Yeled Invest S.A. | 18148 |

Redevco Asian Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 101.727.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015007442/10.

(150007816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Redevco Prime Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 112.066.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015007444/10.

(150007818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Security Capital (EU) Management Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 51.782.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 octobre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 14 novembre 2014.

Référence de publication: 2015007488/11.

(150007809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Sportlobster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 180.984.

Statuts coordonnés, suite à une déclaration rectificative reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 3 octobre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2015007507/11.

(150008041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

"Communications Investments Europe S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 34.258,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 153.536.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 mars 2014 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 27 octobre 2014, sous la référence L140190262 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2015007752/12.

(150009548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Bossok S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9186 Stegen, 16, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 154.303.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015007720/10.

(150008547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Bouquets Tendance, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 48, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 147.664.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015007721/10.

(150008752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

VM Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 185.489.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 octobre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 novembre 2014.

Référence de publication: 2015007549/11.

(150008040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

White Fleet III, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 184.204.

Rectificatif du dépôt L140226528 déposé le 19/12/2014

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007551/11.

(150007728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Computer and Communication System, Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 80, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.845.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-9711 Clervaux, le 29 août 2014.

Eric Visé

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015007791/12.

(150008402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Wormeldange-Haut S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5485 Wormeldange, 64, rue Hiehl.
R.C.S. Luxembourg B 176.872.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 45 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015007554/9.

(150008153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Vialca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 51.561.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69846 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015007543/10.

(150008161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Terrac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 137.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015007527/10.

(150007638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Corning Ventures S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 130.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 de la Société Corning Ventures S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Corning Ventures S.à r.l.

Référence de publication: 2015007795/11.

(150009403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Yeled Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 318, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 177.989.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 17 novembre 2014

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la société qui s'est tenu en date du 17 novembre 2014 à Luxembourg que M. MANGEN Fons, Administrateur de la société, demeurant au 147 rue de Warken, L-9088 Ettelbruck a été nommé Président de la société YELED INVEST S.A.

Pour extrait sincère et conforme
Fons MANGEN
Administrateur

Référence de publication: 2015007569/14.

(150008045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Comtrans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 72B, Waistroos.
R.C.S. Luxembourg B 179.749.

Le Bilan au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Pour H'Corp S.à r.l.

Fiduciary Tucci & Partners SA

Référence de publication: 2015007792/12.

(150008957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

WANEES Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5534 Remich, 17, rue Foascht.
R.C.S. Luxembourg B 128.965.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015007555/14.

(150008176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

West Air Sweden (Luxembourg Branch), Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 177.517.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Gén. Extraordinaire à Bertrange, le 13 janvier 2015 à 10.00 heures.

1. Il est décidé de transférer le siège social actuel à l'intérieur de la commune et ce avec effet immédiat:

La nouvelle adresse sera:

57 route de Longwy

L-8080 BERTRANGE

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007557/14.

(150007712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Xela Realities, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 164.038.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015007565/14.

(150008022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

CXIC Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 175.907.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

CXIC Luxembourg S.à r.l.

Société à Responsabilité limitée

Référence de publication: 2015007799/12.

(150009383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

West Atlantic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 176.468.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Gén. Extraordinaire à Bertrange, le 13 janvier 2015 à 10.00 heures.

1. Il est décidé de transférer le siège social actuel à l'intérieur de la commune et ce avec effet immédiat:

La nouvelle adresse sera:

57 route de Longwy

L-8080 BERTRANGE

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007558/14.

(150007711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Winch Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 83.615.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015007559/14.

(150007926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

10 accessories S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 173.865.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue en date du 30 décembre 2014

L'assemblée décide de renouveler le mandat de gérant de Monsieur Theodorus DE JONG, né le 14 août 1958 à Haaren (Pays-Bas) et demeurant au 19 Kravelsbeemden, 5706 GJ Helmond, Pays-Bas pour une durée illimitée

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Certifié sincère et conforme

10 accessories S.à r.l.

Référence de publication: 2015007572/14.

(150007451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Corolux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8390 Nospelt, 8, rue Leck.

R.C.S. Luxembourg B 111.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015007796/10.

(150008414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Business Center Esch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 14, Op den Drieschen.

R.C.S. Luxembourg B 139.450.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015007734/10.

(150009517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Dirbach Plage Exploitation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9153 Dirbach, Dirbach Plage.

R.C.S. Luxembourg B 107.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Johannes DEN HOLLANDER

Gérant

Référence de publication: 2015007837/11.

(150008669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Deltaline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5447 Schwebsingen, 53, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 155.868.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015007828/11.

(150008449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Daytona M.R.A. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grande Rue.

R.C.S. Luxembourg B 157.556.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/01/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015007824/12.

(150008507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Tiger Holding Four Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 125.430.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 8 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015005873/9.

(150005966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Tiger Holding Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 125.431.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 7 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015005875/9.

(150005945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Lachenal Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 161.037.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglister, le 14 janvier 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015007289/11.

(150008095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Van Genechten Packaging International, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 187.946.

Les statuts coordonnés au 08/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/01/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015005896/12.

(150005698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Scorpius Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 166.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2015008384/13.

(150008991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Dogi' Investment Strategy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 114.591.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69798 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015007109/10.

(150008132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Digital Image, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 90.068.

Dépôt rectificatif du dépôt du 26 novembre 2014 – L140210264

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Un administrateur*

Référence de publication: 2015007103/12.

(150008037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

DS Turkey 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.243.

En date du 15 décembre 2014 et avec effet immédiat, Géraldine Schmit, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société DS TURKEY 3 S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 123243

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

*Alter Domus Luxembourg S.à r.l.**Mandaté par le démissionnaire*

Référence de publication: 2015007112/15.

(150008087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Didit Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 134.046.

Extrait des résolutions du conseil d'administration tenue le 9 janvier 2015

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions aux porteur, le Conseil d'Administration réuni à Luxembourg en date du 9 janvier 2015 a décidé de nommer la société anonyme A.T.T.C. Control s.a. (RCS Luxembourg B 60319) avec siège social sis au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, aux fonctions de dépositaire agréé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.

Administrateur / Gérant / Administrateur / Gérant

N. Patteet / K. Van Huynegem

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015007099/17.

(150008066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Editions Revue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 24.654.

L'an deux mille quatorze, le premier décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Editions Revue S.A.", ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 2, rue Dicks, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 24.654, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juillet 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 299 du 23 octobre 1986,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du:

- 20 juillet 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 327 du 16 novembre 1987,

- 6 mai 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 210 du 4 août 1988, et

- 12 juin 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 469 du 17 décembre 1990,

ayant un capital de quatre cent soixante-quinze mille euros (475.000,-EUR), représenté par trois mille huit cents (3.800) actions sans désignation de la valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Danièle FONCK, Directrice Générale de Editpress Luxembourg S.A., ayant son domicile professionnel à Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alvin SOLD, administrateur délégué d'Editpress Luxembourg S.A., ayant son domicile professionnel à Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social avec effet immédiat vers L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Prolongation de la durée de la Société à une durée indéterminée, et modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

3.- Changement de la formulation de l'article 1^{er} des statuts.

4.- Changement de la formulation du premier alinéa de l'article 8 des statuts.

5.- Suppression de la deuxième phrase de l'article 16 des statuts relative à la mesure transitoire du premier exercice social.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, avec effet immédiat vers L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Differdange.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de prolonger la durée de la Société à une durée indéterminée, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. (1^{er} alinéa).** La société a été constituée pour une durée indéterminée.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la formulation de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** La société anonyme existe sous la dénomination de Editions Revue S.A.».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la formulation du premier alinéa de l'article 8 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8. (1^{er} alinéa).** Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer la deuxième phrase de l'article 16 des statuts relative à la mesure transitoire du premier exercice social.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Danièle FONCK, Max MAYER, Alvin SOLD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2014. Relation GRE/2014/5359. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015007138/79.

(150008005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

NGP ETP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.822.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the thirty-first day of December,
Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

NGP ETP Investment LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the state of Delaware (United States), having its registered office at 615 S. Dupont Highway, Dover 19901, Delaware, United States, registered under the number 4621638,

duly represented by M. Pablo UMBON-MANZANO, Jurist, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal.

The proxy, having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be filed in the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole member (the "Sole Member") of the company NGP ETP Holdings S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 145.822, incorporated pursuant to a deed received by the undersigned notary, on April 15, 2009, published in the official gazette, *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on May 5, 2009, number 941, page 45148 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed received by the undersigned notary, on July 14, 2010, published in the official gazette, *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on September 9, 2010, number 1853, page 88935.

The appearing party, represented as aforesaid, declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company and decides to dissolve and liquidate the Company.

The corporate capital of the Company amounts to forty-two thousand seven hundred twenty-five United States Dollars (USD 42,725.-), represented by one thousand seven hundred and nine (1,709) shares with a par value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Being the Sole Shareholder of the shares and liquidator of the Company the appearing party, represented as aforesaid, declares that all assets have been realised, and property of all assets has been transferred to the sole shareholder that any and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for. Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the Sole Shareholder, irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, gives discharge to the Board of Managers for its mandate up to this date.

That the Sole shareholder, represented as aforesaid, declares that the dissolution and liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

The corporate books and accounts of the Company will be kept for periods of five (5) years at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy. However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of, or reimbursement to the sole shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (by analogy of the article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication and subject to the non-respect by any creditor of the dissolved Company of the granting of guarantees.

Costs

The amount of expenses, costs, fees and charges in any form whatsoever, which the Company incurs a result of this deed are estimated at approximately eight hundred Euros (EUR 800, -).

WHEREOF, this deed was drawn in Luxembourg, on the date indicated in the beginning of this.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that at the request of the person appearing above, this deed, written in English, followed by a French translation. In case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

After reading the present deed to the person appearing party, acting as said hereinabove, known to the notary by name, civil status and residence, the said person signed with us the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un décembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

NGP ETP Investment LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) de droit de l'Etat de Delaware (Etats-Unis), ayant son siège social 615 S. Dupont Highway, Dover 19901, Delaware, Etats-Unis, immatriculée sous le numéro 4621638,

dûment représentée par M. Pablo UMBON-MANZANO, Juriste, demeurant professionnellement à, 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire instrumentant, reste annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (ci-après l'«Associé Unique») de la société NGP ETP Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 145.822, constituée suivant acte reçu du notaire instrumentant, le 15 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 mai 2009, numéro 941, page 45148 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été amendés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, le 14 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 9 Septembre 2010, numéro 1853, page 88935.

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et décide de dissoudre et de liquider la Société.

Le capital social de la Société s'élève à quarante-deux mille sept cent vingt-cinq Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 42.725,-) représenté par mille sept cent neuf (1.709) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

En agissant en qualité de liquidateur de la Société, tant qu'en qualité d'Associée Unique, elle déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les

payer. Tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété de l'Associée Unique, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par la comparante, représentée comme ci-avant, au Conseil de Gérance pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, déclare que la dissolution et liquidation de la Société sont clôturées et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte est estimé approximativement à la somme de huit cents Euros (EUR 800,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, constate que, à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, présent acte.

Signé: P. UMBON-MANZANO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 06 janvier 2015. 2LAC/2015/409. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006599/112.

(150007439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

European Property Lux AcquiCo 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 191.085.

Im Jahr zweitausendvierzehn,

am zwölften Tag des Monats Dezember.

Vor Uns Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in SASSENHEIM, Großherzogtum Luxemburg,

wurde eine außerordentliche Generalversammlung (die „Versammlung“) der Gesellschafter der European Property Lux AcquiCo 3 S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B191.085, gegründet nach dem Recht Luxemburgs durch Urkunde des unterzeichneten Notars vom 13. Oktober 2014 (die "Gesellschaft"), deren Satzung (die "Satzung") am 19. November 2014 unter der Nummer 3458, Seite 165955 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial C") veröffentlicht wurde.

Die Versammlung steht unter dem Vorsitz von Herrn Tobias Lochen, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, der Herrn Alexander Wagner, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, zum Protokollführer bestimmt.

Die Versammlung wählt Herrn Peter Audesirk, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, zum Stimmzähler.

Nachdem das Büro so eingerichtet wurde, hat der Vorsitzende erklärt und den Notar gebeten zu beurkunden dass:

I. alle Gesellschafter der Gesellschaft auf der gegenwärtigen Versammlung vertreten sind und dass die Anzahl der von ihnen gehaltenen Anteile aus einer Anwesenheitsliste hervorgeht, welche von ihren Stellvertretern, dem Büro der Versammlung und dem Notar unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste sowie die "ne varietur" unterzeichneten Vollmachten werden zusammen mit dieser Urkunde einregistriert;

II. alle Gesellschafter erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung informiert worden sind und auf sämtliche Einberufungsvoraussetzungen und -formalitäten verzichten. Die gegenwärtige Versammlung ist somit ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtswirksam über die Tagesordnungspunkte derselben Versammlung beraten und entscheiden; und

III. die Tagesordnung der Versammlung folgende Punkte enthält:

Tagesordnung

1. Abänderung des Gesellschaftszwecks der Gesellschaft in Artikel 4 der Satzung, so dass dieser wie folgt lautet:

" **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Anteilen und Beteiligungen an

a) luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, deren Zweck nach dem Gesellschaftsvertrag der Erwerb, das Halten, die Verwaltung, die Vermietung und die Veräußerung von Immobilien ("Immobilien Gesellschaften") ist; und/oder

b) luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, deren Zweck nach dem Gesellschaftsvertrag das Halten von Anteilen und Beteiligungen an Immobilien Gesellschaften ist.

Zur Unterstützung des Gesellschaftszwecks darf die Gesellschaft alle Tätigkeiten ausüben sowie alle Maßnahmen ergreifen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig sind und die unmittelbar oder mittelbar der Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes dienen, z.B. Darlehen an Gesellschaften im Sinne der Buchstaben a) und b) oben, an denen sie unmittelbar oder mittelbar beteiligt ist, gewähren und ihre Vermögensgegenstände belasten und Forderungen aus Rechtsverhältnissen, die sich auf Vermögensgegenstände der Gesellschaft beziehen, als Sicherheit für aufgenommene Darlehen abtreten oder verpfänden, vorausgesetzt die Gesellschaft

a) verstößt nicht - solange sie eine direkte oder indirekte Tochtergesellschaft der European Property SICAV-FIS ist - gegen die Satzung der European Property SICAV-FIS;

b) verstößt nicht gegen die Beschränkungen für Belastungen bei Sondervermögen, wie im deutschen Kapitalanlagegesetzbuch geregelt, und

c) beteiligt sich nicht an einem Geschäft, das dazu führen würde, dass die Gesellschaft an einer Tätigkeit beteiligt ist, die als regulierte Tätigkeit des Finanzsektors angesehen würde.

Die Gesellschaft kann ferner direkt in luxemburgische und in anderen Ländern belegene Immobilien investieren, diese erwerben, halten, verwalten, vermieten und verkaufen."

2. Neufassung der Satzung der Gesellschaft

Nach sorgfältiger Beratung hat die Versammlung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt einstimmig, den Gesellschaftszweck der Gesellschaft in Artikel 4 der Satzung wie folgt neu zu fassen:

" **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Anteilen und Beteiligungen an

a) luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, deren Zweck nach dem Gesellschaftsvertrag der Erwerb, das Halten, die Verwaltung, die Vermietung und die Veräußerung von Immobilien ("Immobilien Gesellschaften") ist; und/oder

b) luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, deren Zweck nach dem Gesellschaftsvertrag das Halten von Anteilen und Beteiligungen an Immobilien Gesellschaften ist.

Zur Unterstützung des Gesellschaftszwecks darf die Gesellschaft alle Tätigkeiten ausüben sowie alle Maßnahmen ergreifen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig sind und die unmittelbar oder mittelbar der Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes dienen, z.B. Darlehen an Gesellschaften im Sinne der Buchstaben a) und b) oben, an denen sie unmittelbar oder mittelbar beteiligt ist, gewähren und ihre Vermögensgegenstände belasten und Forderungen aus Rechtsverhältnissen, die sich auf Vermögensgegenstände der Gesellschaft beziehen, als Sicherheit für aufgenommene Darlehen abtreten oder verpfänden, vorausgesetzt die Gesellschaft

a) verstößt nicht - solange sie eine direkte oder indirekte Tochtergesellschaft der European Property SICAV-FIS ist - gegen die Satzung der European Property SICAV-FIS;

b) verstößt nicht gegen die Beschränkungen für Belastungen bei Sondervermögen, wie im deutschen Kapitalanlagegesetzbuch geregelt, und

c) beteiligt sich nicht an einem Geschäft, das dazu führen würde, dass die Gesellschaft an einer Tätigkeit beteiligt ist, die als regulierte Tätigkeit des Finanzsektors angesehen würde.

Die Gesellschaft kann ferner direkt in luxemburgische und in anderen Ländern belegene Immobilien investieren, diese erwerben, halten, verwalten, vermieten und verkaufen."

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt einstimmig die Satzung zu ändern und wie folgt neu zu fassen:

I. Name, Sitz, Dauer und Gegenstand der Gesellschaft

Art. 1. Die Gesellschaft ist als «société à responsabilité limitée» (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) auf der Grundlage des Gesetzes für Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschließlich Änderungsgesetzen gegründet. Sie führt den Namen "European Property Lux AcquiCo 3 S.à r.l.".

Art. 2. Gesellschaftssitz ist Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Durch Beschluss des Geschäftsführerrats kann der Sitz der Gesellschaft an einen anderen Ort der Gemeinde Luxemburg verlegt werden, und es können Niederlassungen und Repräsentanzen an einem anderen Ort des Großherzogtums sowie im Ausland errichtet werden.

Bei bestehendem oder unmittelbar drohendem politischen, militärischen oder anderweitigem Notfall höherer Gewalt außerhalb der Kontrolle, Verantwortlichkeit und Einflussmöglichkeit der Gesellschaft, der eine normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigt, kann der Geschäftsführerrat durch einfachen Beschluss den Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen. In diesem Fall wird jedoch die Gesellschaft die luxemburgische Nationalität beibehalten.

Art. 3. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Sie kann durch Beschluss der Gesellschafter gemäß Artikel 15 der Satzung jederzeit aufgelöst werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Anteilen und Beteiligungen an

- a) luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, deren Zweck nach dem Gesellschaftsvertrag der Erwerb, das Halten, die Verwaltung, die Vermietung und die Veräußerung von Immobilien ("Immobilien Gesellschaften") ist; und/oder
- b) luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, deren Zweck nach dem Gesellschaftsvertrag das Halten von Anteilen und Beteiligungen an Immobilien Gesellschaften ist.

Zur Unterstützung des Gesellschaftszwecks darf die Gesellschaft alle Tätigkeiten ausüben sowie alle Maßnahmen ergreifen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig sind und die unmittelbar oder mittelbar der Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes dienen, z.B. Darlehen an Gesellschaften im Sinne der Buchstaben a) und b) oben, an denen sie unmittelbar oder mittelbar beteiligt ist, gewähren und ihre Vermögensgegenstände belasten und Forderungen aus Rechtsverhältnissen, die sich auf Vermögensgegenstände der Gesellschaft beziehen, als Sicherheit für aufgenommene Darlehen abtreten oder verpfänden, vorausgesetzt die Gesellschaft

- a) verstößt nicht - solange sie eine direkte oder indirekte Tochtergesellschaft der European Property SICAV-FIS ist - gegen die Satzung der European Property SICAV-FIS;
- b) verstößt nicht gegen die Beschränkungen für Belastungen bei Sondervermögen, wie im deutschen Kapitalanlagegesetzbuch geregelt, und
- c) beteiligt sich nicht an einem Geschäft, das dazu führen würde, dass die Gesellschaft an einer Tätigkeit beteiligt ist, die als regulierte Tätigkeit des Finanzsektors angesehen würde.

Die Gesellschaft kann ferner direkt in luxemburgische und in anderen Ländern belegene Immobilien investieren, diese erwerben, halten, verwalten, vermieten und verkaufen.

II. Kapital und Gesellschaftsanteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (12'500.- EUR) und ist in zwölftausendfünfhundert (12'500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einem Euro (1.- EUR) aufgeteilt.

Art. 6. Die Gesellschaftsanteile sind voll eingezahlt.

Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, sind die Gesellschaftsanteile frei auf Dritte übertragbar. Hat die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter, so können die Gesellschaftsanteile unter den im luxemburgischen Gesetz vom 10. August 1915 für Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen übertragen werden. In jedem Falle bedarf die Übertragung der Gesellschaftsanteile an andere Gesellschafter oder dritte Personen, sei es durch Verkauf oder auf sonstige Weise entgeltlich oder unentgeltlich (einschließlich Tausch und Schenkung, sowie jede andere Übertragungsart, soweit im Folgenden nicht anders bestimmt) grundsätzlich der vorherigen Zustimmung sämtlicher Gesellschafter in der Generalversammlung. Die Zustimmung ist zu erteilen, wenn keine wichtigen Gründe entgegenstehen.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter gemäß Artikel 15 der Satzung aufgestockt oder reduziert werden. Es kann jedoch nicht weniger als das jeweils gesetzlich festgesetzte Mindestkapital betragen. Eine Nachschusspflicht für die Gesellschafter ist ausgeschlossen.

III. Geschäftsführerrat

Art. 8. Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen Geschäftsführerrat, welcher aus mindestens zwei Mitgliedern besteht, die von der Generalversammlung jederzeit ad nutum, d.h. ohne Angabe von Gründen, abberufen werden können.

Die Geschäftsführerratsmitglieder sind nicht notwendigerweise zugleich Gesellschafter der Gesellschaft.

Die Generalversammlung der Gesellschafter bestimmt die Zahl der Geschäftsführerratsmitglieder sowie die Dauer ihrer Mandate.

Eine Wiederwahl des Geschäftsführerratsmitglieds ist möglich.
Sitzungen des Geschäftsführerrates werden regelmäßig einberufen.

Art. 9. Der Geschäftsführerrat der Gesellschaft hat die Befugnis, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz vom 10. August 1915 für Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen oder nach dieser Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 10. Aus seiner Mitte wählt der Geschäftsführerrat, einen Vorsitzenden, der in den Geschäftsführerratsitzungen den Vorsitz hat, sowie einen stellvertretenden Vorsitzenden. In Abwesenheit des Vorsitzenden wird die Sitzung des Geschäftsführerrates von dem stellvertretenden Vorsitzenden geleitet.

Die Einberufung einer Geschäftsführersitzung erfolgt spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor Beginn der anberaumten Sitzung durch schriftliche Benachrichtigung aller Geschäftsführerratsmitglieder. In dringlichen Fällen kann von der Einhaltung dieser Frist abgesehen werden, sofern die Hintergründe solcher Umstände in der schriftlichen Benachrichtigung über die Einberufung der Sitzung mitgeteilt wurden. Auf eine schriftliche Einberufung kann verzichtet werden, wenn alle Geschäftsführerratsmitglieder dem schriftlich oder telegraphisch, durch Telegramm, Telex oder Telefax zustimmen. Hat der Geschäftsführerrat durch Beschlussfassung im Voraus einen Plan über die künftig abzuhaltenden Geschäftsführersitzungen mit Orts- und Zeitangabe aufgestellt, ist eine gesonderte Einladung zu den einzelnen Sitzungen nicht erforderlich.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Ein Geschäftsführerratsmitglied kann sich durch ein anderes Geschäftsführerratsmitglied vertreten lassen, das dazu durch Brief, Telegramm oder Telefax bevollmächtigt wurde. Ein Geschäftsführerratsmitglied kann mehrere Geschäftsführerratsmitglieder vertreten.

Schriftliche und von allen Geschäftsführerratsmitgliedern genehmigte und unterzeichnete Beschlüsse stehen in Geschäftsführerratsitzungen gefassten Beschlüssen gleich. Solche Beschlüsse können von jedem Geschäftsführerratsmitglied schriftlich, durch Brief, Telegramm, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel durch Unterzeichnung genehmigt werden. Die schriftlichen Genehmigungen sind dem Beschlussprotokoll beizufügen und dienen als Nachweis der Zustimmung zu dem Beschluss.

Die Beschlüsse des Geschäftsführerrats werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden des Geschäftsführerrats.

Die Gesellschaft wird grundsätzlich durch die Unterschrift eines Geschäftsführerratsmitgliedes rechtsverbindlich verpflichtet.

Ferner kann der Geschäftsführerrat Spezialvollmachten an Personen, die nicht notwendigerweise Mitglieder des Geschäftsführerrats sein müssen, ausstellen.

Art. 11. Die Sitzungsprotokolle des Geschäftsführerrats sind vom Vorsitzenden des Geschäftsführerrats oder vom Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung und einem weiteren Geschäftsführerratsmitglied zu unterzeichnen. Vollmachten sind dem Protokoll anzuheften. Der Vorsitzende des Geschäftsführerrats oder zwei Geschäftsführerratsmitglieder sind ermächtigt, Kopien oder Auszüge solcher Sitzungsprotokolle zu unterzeichnen.

IV. Kontrolle der Gesellschaftskonten

Art. 12. Die Kontrolle der Jahresabschlüsse wird einem unabhängigen Wirtschaftsprüfer übertragen, der von dem oder den Gesellschafter(n) bzw. der Generalversammlung bestellt wird.

Wirtschaftsprüfer können nur eine Wirtschaftsprüfungsgesellschaft beziehungsweise ein oder mehrere Wirtschaftsprüfer sein, die im Großherzogtum Luxemburg zugelassen sind.

Eine Wiederbestellung des Wirtschaftsprüfers ist möglich.

V. Generalversammlung

Art. 13. Soweit gesetzlich erforderlich, wird jährlich eine Generalversammlung am 10. Dezember um 17.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einladung angegebenen Ort abgehalten. Fällt dieser Tag auf einen Tag, der nicht Bankarbeitstag ist, wird die Generalversammlung am nächsten Bankarbeitstag abgehalten.

Generalversammlungen einschließlich der jährlichen Generalversammlung können auch im Ausland abgehalten werden, wenn der Geschäftsführerrat dies aus Gründen der höheren Gewalt beschließt; eine solche Entscheidung ist unanfechtbar.

Art. 14. Von der Einhaltung der gesetzlichen und statutarischen Bestimmungen über die Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und keiner der Gesellschafter widerspricht.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt per Brief oder Telefax mit einer Frist von zwei Wochen.

Jeder Gesellschafter kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Bevollmächtigten ausüben, der nicht notwendigerweise Gesellschafter sein muss. Soweit das Gesetz nichts anderes vorsieht, gewährt jeder Anteil am Gesellschaftskapital eine Stimme.

Art. 15. Soweit gesetzlich erforderlich, werden die Beschlüsse der Gesellschafter in Generalversammlungen gefasst; in den anderen Fällen werden die Gesellschafter die Beschlüsse durch schriftliche Abstimmung treffen.

Der oder die Gesellschafter bzw. die Generalversammlung der Gesellschafter kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden.

Gesellschafterbeschlüsse werden mit der einfachen Mehrheit der Gesellschafteranteile gefasst, soweit nicht das Gesetz oder diese Satzung eine größere Mehrheit vorsehen. Falls diese Mehrheit bei einer ersten Abstimmung nicht erreicht wurde, kann eine zweite Generalversammlung bzw. Abstimmung durch Einschreibebrief einberufen bzw. getätigt werden. Bei dieser zweiten Generalversammlung bzw. Abstimmung werden die Beschlüsse mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Beschlüsse zu Satzungsänderungen können nur unter Beachtung der gesetzlich vorgesehenen Anforderungen gefasst werden.

Wenn die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, übt dieser Gesellschafter alle der Generalversammlung zustehenden Rechte aus.

Art. 16. Der Geschäftsführerrat wird am Ende eines jeden Geschäftsjahres ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung gemäß den entsprechenden gesetzlichen Bestimmungen aufstellen.

Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 17. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Juli eines jeden Jahres und endet am dreißigsten Juni des darauffolgenden Jahres.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern bzw. der Generalversammlung zur Genehmigung vorgelegt.

Vom Nettogewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des in Artikel 5 festgesetzten gezeichneten Gesellschaftskapitals, so wie es gegebenenfalls erhöht oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Über die Zuweisung des restlichen Nettogewinns befinden der oder die Gesellschafter bzw. die jährliche Generalversammlung im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften.

Der Geschäftsführerrat kann vor Ende des Geschäftsjahres Interimsdividenden an die Gesellschafter auszahlen, sofern auf Grundlage eines Zwischenabschlusses ausreichende Mittel zur Verfügung stehen. Der auszuschüttende Betrag darf den seit Ende des letzten Geschäftsjahres erzielten Gewinn, zuzüglich des Gewinnvortrags sowie der Entnahmen aus den zu diesem Zweck verfügbaren Rücklagen, und vermindert um den Verlustvortrag sowie die aufgrund der sich aus dem Gesetz von 1915 ergebenden und satzungsmäßigen Verpflichtungen in die Rücklagen einzustellende Beträge, nicht übersteigen.

VI. Auflösung und Liquidation

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die von der Generalversammlung, welche die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

VII. Besondere Vorschriften in Bezug auf das deutsche Kapitalanlagegesetzbuch (KAGB)

Art. 19. Die Gesellschaft kann ausschließlich Immobilien und immobilienähnliche Rechte sowie Vermögensgegenstände erwerben, die zur Bewirtschaftung der Immobilien notwendig sind und wie sie entsprechend den Bestimmungen des § 231 Abs. 1 und 3 KAGB zulässig sind. Darüber hinaus können liquide Vermögensgegenstände im Sinne des § 253 KAGB erworben werden sowie Beteiligungen an Immobiliengesellschaften im Sinne des § 234 KAGB, die einen der Gesellschaft vergleichbaren Unternehmensgegenstand haben und die von der BNP Paribas Real Estate Investment Management Germany GmbH so auch für das von ihr verwaltete Spezial-AIF mit festen Anlagebedingungen mit dem Investitionsschwerpunkt Immobilien European Metro Office Fund entsprechend seiner Anlagebedingungen erworben werden könnten.

Art. 20. Die Gesellschaft darf in jedem Fall keine Geschäfte tätigen, die nicht auch BNP Paribas Real Estate Investment Management Germany GmbH so für den Spezial-AIF mit festen Anlagebedingungen mit dem Investitionsschwerpunkt Immobilien European Metro Office Fund vornehmen dürfte.

Art. 21. Jede Verfügung über die Anteile an der Gesellschaft durch ihre Gesellschafter sowie über die von der Gesellschaft gehaltenen Vermögensgegenstände, sowie Änderungen an diesem Gesellschaftsvertrag bedürfen der Zustimmung der Verwahrstelle. Der Zustimmung der Verwahrstelle bei der Veräußerung von Immobilien und Anteilen an Immobiliengesellschaften im Sinne der §§ 231 Abs. 1, 234 KAGB bedarf es nur dann nicht, wenn es sich dabei um rechtmäßige Vollstreckungsmaßnahmen handelt. Gleiches gilt für die Belastung der Vermögensgegenstände.

Art. 22. Der Erwerb weiterer Immobilien oder Immobilien-Gesellschaften im Sinne der §§ 231 Abs. 1, 234 KAGB bedarf einer vorherigen Bewertung in Übereinstimmung mit den Vorschriften des KAGB und den Anlagebedingungen des European Metro Office Fund.

VIII. Schlussbestimmung

Art. 23. Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes für Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschließlich Änderungsgesetzen.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und niemand das Wort ergreift, wird die Versammlung geschlossen.

Worüber die vorliegende notarielle Urkunde an dem am Anfang des Dokumentes erwähnten Tag in Luxemburg aufgesetzt wurde.

Nachdem dieses Dokument den erschienenen Personen, welche dem Notar nach ihrem Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz bekannt sind, vorgelesen wurde, wurde es von den besagten erschienenen Personen gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: T. LOCHEN, A. WAGNER, P. AUDESIRK, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 16. Dezember 2014. Relation: EAC/2014/17344. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2015007132/257.

(150008321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

De Novo Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 43.863.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui a eu lieu au Luxembourg le 30 décembre 2014.

Première résolution:

L'Assemblée Générale décide de résigner les membres suivants au conseil d'administration de la société, dont l'administrateur délégué à la gestion journalière, avec effet immédiat à partir du 30 décembre 2014:

- M. Christian ZOIS, de nationalité luxembourgeoise, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg, administrateur délégué à la gestion journalière.

- M. Jean-François CASANOVA, de nationalité française, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à 16, rue José Heredier, 75007 Paris, France.

Deuxième résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer les membres suivants au conseil d'administration, dont l'administrateur délégué à la gestion journalière, avec effet immédiat à partir du 30 décembre 2014. Leur mandat durera jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 31 mai 2018 pour les administrateurs et en l'année 2020 pour d'administrateur délégué:

- M. Photios HELIOU LE HEUX, de nationalité néerlandaise, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à Admiral De Ruijterweg No. 133, 1056EX, Amsterdam, Pays-Bas, et également nommé administrateur délégué à la gestion journalière.

- M. Leandros KONTOGOURIS, de nationalité hellénique, administrateur de société, résidant à 82, 28 Octobriou Street, 15451 Neo Psychico, Grèce.

Troisième résolution:

L'Assemblée Générale décide de résigner le mandat de la personne morale suivante, chargée du contrôle des comptes, avec effet immédiat à partir du 30 décembre 2014:

- Compagnie Européenne de Révision S.à.r.l., n° de registre du commerce, R.C.S. B37039, située à 15, rue des Carrefours, L-8124, Bridel, Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de nommer la personne morale suivante en tant que chargée du contrôle des comptes, avec effet immédiat le 30 décembre 2014. Son mandat durera jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 31 mai 2018:

- MORATINA SERVICES LIMITED, n° de registre du commerce, D.R.C. HE 230792, située à 30 Karpenisiou P.C. 1660, Nicosia, Chypre.

Extrait Conforme

Un Administrateur

Référence de publication: 2015006197/36.

(150006643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Intel Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 35.509.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 15 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015007256/9.

(150007582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

BGK Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 14, rue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 178.201.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006982/10.

(150007834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

GT Global Invest (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 127.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Janvier 2015.

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015008012/11.

(150008562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

ARDIAN Infrastructure Fund IV S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 193.470.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fifth day of January.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, which last will remain the depository of the present deed,

There appeared the following:

ARDIAN Investment Switzerland Holding AG, a stock corporation under the laws of Switzerland, having its registered office at Bahnhofstrasse 20, CH 8001 Zurich, Switzerland and registered with the Commercial Register of Zürich under number CHE-307.998.425,

represented by Jennifer Ferrand, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Zürich on 18 December 2014; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

ARDIAN Infrastructure IV S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.- with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B192725,

represented by Jennifer Ferrand, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg in December 2014;

such proxies, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn up:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among the shareholders a company (the "Company") in the form of a partnership limited by shares (*société en commandite par actions*) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of association (the "Articles of Association"). The Company is in particular subject to, and these Articles of Association shall, to the extent relevant, be supplemented by the Loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (*Sicar*) as amended from time to time (the "*Sicar Law*") and the confidential offering memorandum (the «*Memorandum*») of the Company.

The Company will exist under the corporate name of "ARDIAN Infrastructure Fund IV S.C.A., SICAR".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the General Partner.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the General Partner.

In the event that in the view of the General Partner extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is to make risk capital and risk capital related investments in view of having the shareholders benefit from the results of the management of such risk capital and risk capital related investments as a consideration for the risk borne by such shareholders.

Investments by the Company will consist of risk capital or risk capital related investments in accordance with article 1 of the *Sicar Law* and Circular 06/241 of the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

The Company qualifies as an alternative investment fund ("AIF") under the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the "*AIFM Law*").

A risk capital or risk capital related investment consists in a direct or indirect participation in entities with the view of their launch, development or listing.

The Company is subject to the *Sicar Law*.

The object of the Company consequently includes the acquisition, holding, administration and disposal of direct and indirect risk capital or risk capital related investments in accordance with its investment policy.

The Company's investment policy (the "*Investment Policy*") is to invest in or acquire entities whose main purposes are to finance, build, operate, maintain, manage, refurbish or develop infrastructure projects, particularly in transportation, energy, telecommunications, public infrastructures and environment sectors or related services (the "*Portfolio Companies*"). The Company will typically invest in equity or debt instruments (including, without limitation, subordinated debt, convertible debt, mezzanine securities, loans or other receivables) issued by such *Portfolio Companies* to finance infrastructure projects (the "*Infrastructure Investments*").

The Company may also invest any surplus of cash on a short-term basis on cash deposits pending investment in risk capital or distributions to the shareholders.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations, securities, bonds, debentures and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial or other assistance whatsoever to the entities in which it holds a participation or which are members of such entities' group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and/or assistance in any form whatsoever and (iv) make loans in any form whatsoever.

In order to raise funds to pursue its *Investment Policy*, the Company will issue shares to institutional, professional or well informed investors (*investisseurs avertis*) as defined in article 2 of the *Sicar Law* (the "*Well Informed Investors*").

The Company may also establish, acquire, dispose of or act on behalf of entities which are either of a similar or comparable kind or serve the object of the Company directly or indirectly. The object of the Company consequently includes (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign entities, (ii) the active and/or passive administration, development and/or management of such holdings and/or entities, as well as (iii) the direct and/or indirect financing of such entities in which it holds a participation or which are members of such entity's group of companies.

To the full extent permitted by the Sicar Law, the Company may undertake transactions of any kind which are directly or indirectly connected with its object and which would serve the object of the Company directly or indirectly. The Company may also set up branches and/or subsidiaries and wholly or partly transfer its business to its affiliates.

The Company may undertake hedging transactions to protect its assets against fluctuations in currency exchange rates or interest rates.

The Company will divest from an investment upon such investment not being permissible anymore under the Sicar Law.

More generally the Company may carry out all activities linked directly or indirectly to, and deemed useful and necessary for the accomplishment of its object remaining always within the limitations set forth by the AIFM Law.

Art. 4. Duration. The Company is formed for a limited duration ending on 15 January 2030.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The capital of the Company is divided into fully paid up class A 1 shares (the “Class A1 Shares”), class A 2 shares (the “Class A 2 Shares”) (collectively the “Class A Shares”) with no par value, which shall be held by the limited shareholders (actionnaire(s)-commanditaire(s)), class B shares with no par value (the “Class B Shares”), which shall be held by the unlimited partner (associé-commandité) in representation of its unlimited partnership interest and class C shares (the “Class C Shares”), with no par value, which shall be held by the unlimited partner and/or other limited shareholders designated by it.

The shares may be held or acquired by whatever means only by persons or entities qualifying as Well Informed Investors.

The capital of the Company shall at any time be equal to the total net assets of the Company.

The minimum capital of the Company, after a period of twelve (12) months following the registration of the Company as a société d’investissement en capital à risque (a “SICAR”) shall be one million euro (EUR 1,000,000.-).

The General Partner is authorised without limitation to issue and allot shares at any time at an issue price of ten euro (EUR 10.-).

The category of Class A Shares allocated to the shareholders will depend on the amount of their individual commitments to the Company:

- Shareholders having commitments below one hundred million euro (EUR 100,000,000.-) will be offered Class A1 Shares; and
- Shareholders having commitments as from one hundred million euro (EUR 100,000,000.-) will be offered Class A2 Shares.

In this respect, the General Partner is entitled to aggregate the commitments of a group of shareholders and investors in parallel vehicles, and/or of a shareholder investing through more than one vehicle, provided that such shareholders and investors are able to demonstrate to the General Partner’s satisfaction, that their decision to invest in the Company was taken through investments committees or other similar boards composed of substantially the same individuals.

If, for any reason whatsoever, the commitment of a shareholder falls below or exceeds the applicable threshold to the class of shares held at the time by such shareholder, the General Partner is entitled to re-qualify (without retroactive effect) these shares into shares of such class which effectively corresponds to the commitment of such shareholder at that time. Any re-qualification of shares by the General Partner shall be notified to the concerned shareholder and shall be reflected in the Company’s shareholders register.

Class A1 Shares and Class A2 Shares will bear the same rights in all respects, except as far as imputation of the Management Fee charged by the General Partner is concerned, which imputation on the distributions on the Class A1 respectively Class A2 Shares will occur in accordance with the rules further set out from time to time in the Memorandum.

The shares may be issued without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The shares may be issued with a share premium notably to ensure that shareholders subscribing for shares after the date of the first issuance of Class A Shares by the Company (the “Subsequent Investors”) contribute to the Company (i) their pro rata share of all prior drawdowns called by the General Partner for purposes other than to pay the Management Fee (as defined below); (ii) their pro rata share of the Management Fee recalculated from the date of entering by the Company into an irrevocable commitment to invest in or acquire a first Portfolio Company (the “First Investment Date”), as if all shareholders had been admitted and had subscribed for their full commitments on the date of the first issuance of Class A Shares by the Company; and (iii) interest on the amounts described in (i) - (ii) at the capitalised rate of 7% per annum, calculated from the drawdown dates on which such amounts would have been paid had the Subsequent Investors made their full investment on the date of the first issuance of Class A Shares.

Each share of the same class shall have the same net asset value (the “Net Asset Value” or “NAV”). The NAV of each share shall be determined in accordance with the principles set out in article 7.

The General Partner may delegate to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares. The General Partner shall not issue any shares

where it appears that such issue would or might result in such shares being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company.

Art. 6. Form of the Shares. The shares will be in the form of registered shares.

The prior consent of the General Partner is required for the sale, assignment, transfer, exchange, pledge, encumbrance, transfer into a trust or other fiduciary relation or other disposition of shares of whatever class. Any contemplated transfer shall be notified in advance by the proposed transferor and transferee to the General Partner. The notice must include the name and contact details of the transferor and transferee, the number of shares to be transferred, and the price or other consideration agreed between the parties for that purpose. When the consideration is not of a monetary kind, the notice shall mention the estimated value of the consideration. The General Partner will have full and unfettered discretion in making its decision (and will not be required to make the reasons for its decision known) and may request such confirmations (including any opinions) as he deems appropriate to ensure compliance by the Company with applicable laws and regulations.

There shall be no transfer of shares of the Company as long as the NAV of those shares is nil or negative.

The General Partner shall not withhold its consent to any such transfer by a shareholder of all or a portion of its shares to a person if such person (i) is an Affiliate (as defined below) of such shareholder (which includes affiliated pension plans and investment funds, and investment funds otherwise managed by or under direct or indirect common management with such shareholder), the ultimate beneficial ownership of which is substantially identical to such shareholder, (ii) if such shareholder is a trust or a trustee or fiduciary, is a successor trust (or a successor or additional trustee or fiduciary in the case of the same trust) with the same ultimate beneficial ownership or a successor trustee or fiduciary (it being understood that a shareholder making such a transfer shall thereafter remain liable for its unpaid commitment, unless released therefrom by the General Partner in its sole discretion), or (iii) is a successor governmental agency with respect to such shareholder.

A transfer to an Affiliate (as defined below) from the transferor may only be effected under the condition subsequent that the transfer shall become ineffective upon the transferee ceasing to be an Affiliate of the transferor, unless the General Partner has agreed otherwise in advance and following due notification by the transferee.

Notwithstanding the above, the General Partner may prohibit any transfer of shares, including to Affiliates (as defined below) of the transferor, which (i) might create a regulatory, legal or tax problem or other adverse consequences for the Company, the General Partner or any of the shareholders or which (ii) would cause the Company to violate, breach or default under any outstanding indebtedness of the Company or any financing or security agreement relating thereto, or would require the payment of any such indebtedness prior to its scheduled maturity.

Any permitted transfer is subject to the condition that the transferee (i) is a Well Informed Investor and (ii) succeeds the transferor in respect of all obligations in respect of the transfer shares (including for such purpose any commitments towards the Company to subscribe further shares). The Company shall not register any transfer of shares in its share register, unless the transferee has accepted in writing the provisions of any agreements between the transferor and the Company in respect of the transferred shares.

“Affiliate” means with respect to any person, any person directly or indirectly Controlling, Controlled by or under common Control with such person.

“Control” means, in relation to an entity, where a person (or persons acting in concert) has or acquires direct or indirect control of (1) the affairs of that entity, or (2) more than 50 per cent. of the total voting rights conferred by all the issued shares in the capital of that entity which are ordinarily exercisable in a shareholders’ general meeting of that entity or (3) the composition of the main board of directors of that entity. For these purposes “persons acting in concert”, in relation to an entity, are persons which actively co-operate pursuant to an agreement or understanding (whether formal or informal) with a view to obtaining or consolidating Control of that entity.

Where the General Partner refuses its consent to a proposed transfer, it will propose the shares (the transfer of which was contemplated), to any other person it thinks appropriate. Such person, alone or together with any other person agreed by the General Partner, may purchase the shares at the price or value indicated in the initial transfer notice to the General Partner. However, if such price or value is deemed to be significantly higher than the estimated fair market value of the shares to be sold, the General Partner may appoint, upon its own initiative or following a request from any designated transferee, an independent expert, which will determine the price at which the sale will be made.

Notwithstanding the above, the General Partner may restrict or prevent the ownership of shares of whatever class in the Company as the General Partner deems necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by or on behalf of (i) any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority, and, in particular the Sicar Law or (ii) any plan subject to Title I of the U.S. Employee Retirement Income Security Act of 1974, as amended (“ERISA”), Section 4975 of the U.S. Internal Revenue Code of 1986, as amended (the “IRC”) or any Similar Law (each, a “Covered Plan”).

The General Partner shall be entitled, for purposes of ensuring that no shares in the Company are held by or on behalf of any Covered Plan or any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority, and, in particular the Sicar Law, to at any time require any person whose name is entered in the shareholders register to provide any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining

whether or not beneficial or legal ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company.

"Similar Law" means any federal, state, local, non-U.S. or other law or regulation that could cause the underlying assets of the Company to be treated as the assets of a shareholder by virtue of the shareholder's interest in the Company.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders register may be delivered to the shareholders upon their request.

Any permitted transfer of registered shares will be registered in the shareholders register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative (s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Valuation of the Shares. The Net Asset Value of the shares, based on the Net Asset Value of the Company, shall be determined under the responsibility of the General Partner and the Investment Manager (as described below) by reference to fair values on the basis of the last determined and available Net Asset Value of the Infrastructure Investments.

The value of the Infrastructure Investments will be calculated on the basis of the methodologies generally accepted for such type of assets. Given the specific nature of the assets, the General Partner and/or the Investment Manager may use as standard methodology the "Discounted Cash Flows" method (as considered by the International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines) and review such valuation against market comparables, market transactions or other available valuations of comparable companies if the General Partner and/or the Investment Manager discretionary considers that they are relevant.

Where the valuation methodology is not otherwise specified with respect to an asset in these Articles of Association or in the Memorandum, the valuation of any such asset shall be based on its fair value pursuant to the Sicar Law and the AIFM Law.

The Net Asset Value shall be expressed in euro (EUR), as a per share figure. The value of assets denominated in a currency other than the euro (EUR) shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the Net Asset Value. The Net Asset Value of a share within a particular class of shares will be computed on the basis of the portion of the Net Asset Value which would be attributable to it under these Articles of Association and the Memorandum. Each share within the same class of shares must have the same Net Asset Value as the other shares in the same class.

Infrastructure Investments sold in the context of transactions which have not been settled shall not be taken into account for the purpose of the Net Asset Value calculation. Shares in respect of which the General Partner has issued a redemption notice shall be treated as existing and taken into account on the relevant redemption date, and from such time and until paid, the redemption price therefore shall be deemed to be a liability of the Company.

The Net Asset Value of the shares of each class will be determined under the responsibility of the General Partner and the Investment Manager quarterly.

The determination of the Net Asset Value of the Company may be postponed for up to fifty (50) Luxembourg bank business days during:

- (i) any period, if in the reasonable opinion of the General Partner and/or the Investment Manager, a fair valuation of the assets of the Company is not practical for reasons beyond the control of the Company;
- (ii) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the Company would be impracticable;
- (iii) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of the assets of the Company;
- (iv) any period in which the Company deems the determination of the Net Asset Value to be impractical or otherwise adverse to the best interests of the shareholders;
- (v) in case of a decision to liquidate the Company, on and after the day of publication of the first notice given to the shareholders to this effect; or
- (vi) in case of a suspension of the Net Asset Value by the entities into which the Company invests.

Art. 8. Default, Redemption of Shares, Acquisition of Own Shares. The Company may neither acquire nor redeem its own Class B Shares.

The Company may acquire and/or redeem its own Class A and Class C Shares. The acquisition, holding and/or cancellation of its own Class A and Class C Shares by the Company will be in compliance with the conditions and limits established in these Articles of Association and the Memorandum and the limits (if any) resulting from the Sicar law.

The Class A Shares and Class C Shares may be redeemed at the request of the Company with a view to effect distributions or a return of capital on an equal treatment and pro rata basis, save as otherwise provided in Section 9.3 of the Memorandum.

Any Class A and/or Class C shareholder who does not pay-up in due time to the Company amounts which may have been called in by the General Partner will automatically be subject to late payment penalties, without further notice to the shareholder, by imposition of an interest charge at a rate equal to Euribor one month plus 500 basis points on the aggregate amount called by the General Partner as from the day the capital call was due to be funded and until the date of payment of the full amount of said capital call (and any default interest thereon) or, if earlier, the date of transfer of the shares to the Company or such other person as the Company may determine (the "Default Interest").

If such default is not remedied within a period of one month from notice by the Company, then the defaulting shareholder may, at any time thereafter and at the discretionary election of the Company, be compelled to sell its Class A and/or Class C Shares (i) to the Company at a redemption price reflecting 67% of the last available Net Asset Value (as determined on the basis of the Net Asset Value of the Company at the time of such redemption and pursuant to article 7) minus the Default Interest (as accrued as at the date of the redemption) and minus any cost (as reasonably assessed by the Company) suffered by the Company as a result of such default and such redemption price shall only be payable upon liquidation of the Company without any late interest and provided that all the other shareholders have been fully reimbursed for the amounts which they have paid on their shares in the Company, or (ii) to any other person(s) as the Company may determine subject, in this case, only to a right of first refusal of the existing, non-defaulting shareholders, at the price as the persons proposed by the Company to acquire the shares are willing to pay (which shall however not be lower than 67% of the Net Asset Value (as determined on the basis of the Net Asset Value of the Company at the time of such redemption), provided that, from such purchase price, the Company shall be entitled to receive an amount equivalent to the sum of (a) the Default Interest (as accrued as at the date of the transfer) and (b) any cost (as reasonably assessed by the Company) suffered by the Company as a result of the default and provided that, if such acquiring person so elects with the consent of the Company, the price shall only be payable upon liquidation of the Company without any late interest and provided that all the other shareholders have been fully reimbursed for the amounts which they have paid on their shares in the Company. If the Net Asset Value of the relevant shares is negative or nil at the time of such redemption the aggregate redemption price will amount to one euro.

For the purposes of the above, the Company shall be deemed to be irrevocably authorised to offer for transfer the shares of a defaulting shareholder, the defaulting shareholder is deemed to have consented to such transfer and such consent may not be withdrawn.

Notwithstanding the above, and without prejudice to any claims by the non defaulting shareholders or the depository bank, the Company may use any method to enforce its rights against a defaulting shareholder and the Company shall be entitled to request indemnification for any prejudice it may suffer as a result of such default.

Where it appears to the Company (i) that any person, who is precluded from holding Class A and/or C Shares in the Company, especially by lack of being a Well Informed Investor, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial or registered owner of Class A and/or C Shares, or (ii) that, in the reasonable judgment of the General Partner, there is a material risk to the Company that the continued participation of a shareholder in the Company would increase a material tax, regulatory or other burden on the Company or (iii) that, in the reasonable judgment of the General Partner, there is a material risk to the Company that the continued participation of an Investor in the Company would cause the Company to be in breach of any of its obligations, the General Partner is then entitled to compulsorily redeem from any such shareholder all Class A or C Shares held by such shareholder. The price at which the relevant Class A and/or C Shares shall be redeemed shall be the last available Net Asset Value of the shares (as determined on the basis of the Net Asset Value of the Company at the time of such redemption and pursuant to article 7). If the Net Asset Value of the relevant shares is negative or nil at the time of such redemption the aggregate redemption price will amount to one euro.

The exercise by the Company of the powers conferred by the foregoing paragraph shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of the Class A and/or C Shares by any person or that the true ownership of any Class A and/or C Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

When entitled to do so, the Company may call for redemption, in whole or in part, the relevant Class A and/or C Shares by notice sent by registered mail at the address which appears in the register of shareholders of the Company mentioning (i) the date of the redemption, (ii) the number of Class A and/or C Shares called for redemption, (iii) the redemption price and (iv) the method of payment of the redemption price.

In no circumstance may a class A or C shareholder request the redemption of its shares.

Chapter III. Management

Art. 9. Management. The Company shall be managed by ARDIAN Infrastructure IV S.à r.l., a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B192725, with registered

office in Luxembourg (the "General Partner"), in its capacity as unlimited partner (associé-commandité) and holder of all Class B Shares of the Company.

The General Partner shall represent the Company vis-à-vis third parties.

The General Partner may, as and when deemed appropriate, appoint or replace, in its sole discretion, any duly authorised company that is a direct or indirect subsidiary of ARDIAN S.A. to act as the manager (the "Investment Manager") of the Company within the meaning of the Alternative Investment Fund Managers Directive (the "AIFMD"). Such manager would, within the limited permitted by law, be responsible for investment and divestment decisions on behalf of the Company, the management of assets, as well as risk management matters and the marketing policy in relation to the Company.

The General Partner may be removed at any time without cause and the General Partner must be immediately replaced by a new General Partner, who must be an unlimited partner, by a resolution of the general meeting of shareholders adopted by a majority of shareholders holding at least two-third (2/3) of the shares in the Company, subject to the general partner of parallel vehicles set up, or to be set up, under the supervision of the Commission de Surveillance du Secteur Financier being removed concomitantly.

The General Partner may further be removed at any time in the event of gross negligence, wilful misconduct or fraud on the part of the General Partner by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Laws or, as the case may be, the Articles of Association for any amendment of the Articles of Association and subject to the immediate replacement by a new general partner, who must be an unlimited partner.

A resolution for the winding up of the Company must be put to the shareholders if a replacement general partner is not approved within ninety (90) days from the date of the passing of a resolution for removal of the General Partner. If the shareholders approve such a resolution in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the laws for any amendment of these Articles of Association, the Company will be liquidated. For the avoidance of doubt, the General Partner will continue to perform its duties and remain the General Partner until its replacement has become effective.

Upon such removal (with or without cause), the General Partner shall be obliged, without prejudice to any other compensation to which the General Partner may be entitled, to transfer all his Class B Shares at the last available Net Asset Value (NAV) to the new general partner of the Company.

The General Partner may not voluntarily withdraw as the general partner of the Company without a replacement general partner being found and without the written consent of shareholders representing in excess of two thirds of the total commitments in the Company (excluding commitments of the General Partner and any associate of the General Partner).

The class A shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the General Partner. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Association to the general meeting of shareholders or to the independent auditor(s) are in the competence of the General Partner.

The General Partner shall have a veto power with respect to all shareholders' resolutions other than (i) those relating to his removal and/or replacement and (ii) resolutions submitted to the shareholders meeting at the request of the class A shareholders in accordance with the Memorandum, the Articles of Association and Luxembourg law and relating to (a) any amendment of the Articles of Association, except if these amendments would result in a change in the legal, regulatory or tax status of the Company or in a breach of any regulatory item or provision of the Memorandum and (b) any amendment of the Memorandum resulting in changes in the investment strategy and/or investment restrictions.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The General Partner will be entitled to receive a fee (the "Management Fee") as from the First Investment Date. The amount of Management Fee will be calculated in accordance with the Memorandum and imputed on distributions on the Class A Shares in accordance with the rules further set out from time to time in the Memorandum.

The General Partner may in certain circumstances be entitled to other fees and/or the reimbursement of all reasonable expenses whatsoever incurred by the General Partner in relation to the management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Liability of the General Partner and Shareholders. In its capacity as unlimited partner (associé-commandité) of the Company, the General Partner shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The class A and/or class C (other than the General Partner) shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings and otherwise, and shall only be liable for payment to the Company up to their commitment to the Company.

Art. 13. Delegation of Powers. The General Partner may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice or

delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by it.

Art. 14. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner, acting through one or more duly authorised signatories, such as designated by the General Partner at its sole discretion.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures or the single signature of any persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the General Partner, within the limits of such power.

Art. 15. Dissolution, Incapacity of the General Partner. In case of dissolution or legal incapacity of the General Partner or where for any other reason it is impossible for the General Partner to act, the Company will not be dissolved.

In that event and subject to relevant regulatory clearances, the independent auditor of the Company shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders shall convene for purposes of appointing a new General Partner.

Within fifteen days of their appointment, the administrator(s) shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by the Articles of Association.

The administrator(s)' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

The administrator(s) are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 16. Conflicts of interests, Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any director, associate, member, officer or employee of the General Partner or of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, the General Partner or any director, associate, member, officer or employee of the General Partner or of the Company who serves as a director, associate, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The General Partner, its Affiliates and the Investment Manager (each being an "Indemnified Party") will be indemnified and held harmless, out of any Company distributions to shareholders of the Company, or by calling an additional drawdown, or by calling up to 30% of all distributions paid to the shareholders of the Company, in proportion to the commitments of these shareholders in the Company, against any and all liabilities, debts, actions, proceedings, claims and demands, any and all damages and penalties, as well as costs and expenses relating thereto (including reasonable legal fees) incurred by the Indemnified Party (i) having acted, as the case may be, as the general partner of, or adviser to, the Company, or (ii) arising in connection with any matter or other circumstance relating to or resulting from the exercise of its activities as general partner of, or adviser to, the Company or from the provision (or lack thereof), to or in respect of the Company, of services provided by itself or by any agent it has appointed, or (iii) which otherwise arise in relation to the operation, business or activities of the Company; provided, however, that no indemnity (including litigation costs) shall be paid (a) with respect to any matter resulting from its gross negligence (faute lourde), wilful misconduct (dol) or from a criminal offence (infraction pénale) and (b) until this question under (a) has been finally determined by a Luxembourg court.

Any officer, director, shareholder or employee of the General Partner, its Affiliates or the Investment Manager, any member of the Advisory Committee and any person nominated by any of them to be a director, an adviser (censeur) or member of the supervisory board (conseil de surveillance) (or any equivalent position) of a Portfolio Company or an Affiliate of a Portfolio Company and any duly appointed member of the Advisory Committee (each being an "Indemnified Person") will be indemnified and held harmless, out of any Company distributions to shareholders of the Company, or by calling an additional drawdown, or by calling up to 30% of all distributions paid to the shareholders of the Company, in proportion to the commitments of these shareholders in the Company, against any and all liabilities, debt, actions, proceedings, claims and demands, any and all damages and penalties, as well as costs and expenses relating thereto (including reasonable legal fees) due by the Indemnified Person (i) arising out of or in connection with or relating to or resulting from the provision (or failure to provide) by the Indemnified Person of services to or in respect of the Company, or (ii) which otherwise arise in relation to the operation, business or activities of the Company or (iii) which arise from the Indemnified Person having acted as a director, an adviser (censeur) or member of the supervisory board (conseil de surveillance) (or equivalent position) of a Portfolio Company or an Affiliate of a Portfolio Company or as a member of the Advisory Committee; provided, however, that no indemnity (including litigation costs) shall be paid (a) with respect to any matter resulting from the indemnified person's gross negligence (faute lourde), wilful misconduct (dol) or criminal offence (infraction pénale), and (b) until this question under (a) has been finally determined by a Luxembourg court.

Any Indemnified Person or Indemnified Party seeking indemnification in accordance with the above provisions shall, first of all, seek to be indemnified against any and all liabilities, debts, actions, proceedings, claims and demands, any and all damages and penalties, as well as costs and expenses relating thereto by any insurance company from which indemnification can be sought.

Any indemnification to an Indemnified Person or Indemnified Party in accordance with the above provisions will subordinate the Company in the rights of such Indemnified Person or Indemnified Party. The General Partner shall seek to bring or have brought on behalf of the Company any recourse against any third party likely to pay the Company any amount paid to an Indemnified Person or Indemnified Party pursuant to the provisions hereof.

Following the liquidation of the Company and with respect to legal recourse already having been brought on the liquidation date, the General Partner will assist upon request the shareholders, in particular by providing them with information in its possession with respect to repayment of any amount paid to an Indemnified Person or Indemnified Party under the provisions hereof.

Shareholders shall not be required later than three years after the closing of the liquidation of the Company to repay according to this Article 16 any amounts distributed to them.

The indemnities provided for herein shall be payable even if the General Partner has ceased to act as general partner of the Company or if any Indemnified Party ceases to provide its services to the Company or to otherwise act on behalf of the Company.

Art. 17. Independent Auditor. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé), who need not be shareholder and who shall carry out the duties prescribed by the Sicar Law.

The independent auditor will be elected by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years, and will hold office until its successor is elected. The independent auditor is re-eligible and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 18. Depositary. The custody of the investments of the Company will be entrusted to a depositary in accordance with the SICAR Law, the AIFM Law and the Commission Delegated Regulation (EU) No 231/2013 of 19 December 2012 supplementing Directive 2011/61/EU of the European Parliament and of the Council with regard to exemptions, general operating conditions, depositaries, leverage, transparency and supervision. The Depositary shall be a credit institution within the meaning of the law of 5 April 1993 relating to the supervision of the financial sector, having its registered office in Luxembourg or being established in Luxembourg if its registered office is located in another European Union member state.

The Investment Manager will inform the Shareholders of any arrangement made by the Depositary to contractually discharge itself of liability in accordance with article 19 (14) of the AIFM Law and any other changes with respect to Depositary's liability without delay.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the General Partner by law or the Articles of Association, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

It shall neither carry out nor ratify acts which involve the Company vis-à-vis third parties nor resolve to amend these Articles of Association without the General Partner's consent save as otherwise provided in the Articles of Association.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting of the shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the 24 April at 3:00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following Luxembourg bank business day.

Art. 21. Other General Meetings. In addition to the annual general meeting of the shareholders, the General Partner may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the General Partner, which shall be final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon call by the General Partner made in compliance with law. The notice sent to the shareholders in accordance with law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 23. Attendance, Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing by any means of telecommunication allowing for the transmission of a written text as his proxy another person who need to be a shareholder himself. The General Partner may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise by any means of telecommunication allowing for the transmission of a written text such person

as it thinks fit to act as its representative at any general meeting, subject to the production of such evidence of authority as the General Partner may require.

The General Partner may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the General Partner at least five days prior to the date set for the meeting. The General Partner may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Shareholders participating by way of video conference, telephone, or any other way of communication permitting their identification, shall be deemed to be present for the calculation of quorum and majority.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at the general meeting.

Art. 24. Proceedings. The general meeting of shareholders shall be chaired by the General Partner or by a person designated by the General Partner.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary who does not need to be a shareholder himself.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 25. Adjournment. The General Partner may, during a general meeting of shareholders, forthwith adjourn such general meeting by four weeks. The General Partner must adjourn it if so requested by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 26. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

Save as otherwise provided in the Articles of Association, no resolution may be adopted by the shareholders without the consent of the General Partner.

Art. 27. Extraordinary General Meetings. At any extraordinary general meeting of shareholders convened in accordance with the law for the purpose of amending the Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed amendment to be adopted and save as otherwise provided by the laws or the Memorandum, a two-thirds majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Any changes or amendments to the status of the Company as a société d'investissement en capital à risque shall require the unanimous consent of all the shareholders save where such change is the result of regulatory or legal changes to the Sicar Law.

Save as otherwise provided in the Articles of Association, no resolution may be adopted by the shareholders without the consent of the General Partner.

Art. 28. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner.

Chapter V. Financial year, Distribution of earnings

Art. 29. Financial Year. The Company's financial year shall begin on the first day of January in each year and end on the last day of December in the same year.

Art. 30. Adoption of financial statements. The General Partner shall prepare, for approval by the shareholders, annual accounts in accordance with the requirements of the law and Luxembourg generally accepted accounting principles. The annual accounts are submitted to the general meeting of shareholders, which shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

The General Partner shall further prepare the annual report as required by the Sicar Law.

Art. 31. Appropriation of Proceeds. After payment of the Management Fee and expenses due to the General Partner in compliance with provision 11 of the Articles of Association and the Memorandum and after due allocation of amounts required (i) for working capital or (ii) to fund commitments to or in respect of the Portfolio Investments or (iii) to meet any future contemplated obligations, liabilities or contingencies (including, without limitation, any binding commitment made in relation to any derivatives transactions), the General Partner may at any time make distributions to the shareholders of whatever class. The General Partner fixes the amount and the date of payment of any such distributions, subject only to compliance with the waterfall rules further set out from time to time in the Memorandum.

No distribution shall result in the issued capital of the Company falling below one million euro (EUR 1,000,000.-).

Distributions other than in cash to shareholders shall only take place if consented to by such shareholders in writing.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, Liquidation. Subject to the consent of the General Partner and without prejudice to article 4, the Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of the Articles of Association, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same financial result as the distribution rules set out for distributions in these Articles of Association and the Memorandum.

Distributions in kind of assets may be made by the liquidator subject to the consent of all shareholders. It will however use its reasonable efforts to dispose of all of the Company's remaining assets.

Chapter VII. Applicable law

Art. 33. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with applicable Luxembourg laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Sicar Law and the AIFM Law.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the appearing parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

| Shareholders | subscribed capital | number and class of shares | amount paid-in |
|---|--------------------|---|----------------|
| 1) ARDIAN Infrastructure IV S.à r.l. | EUR 10 | One (1) Class B Share | EUR 10 |
| 2) ARDIAN Investment Switzerland Holding AG | EUR 30,990 | three thousand ninety-nine (3,099) Class C Shares | EUR 30,990 |
| Total: | EUR 31,000 | Three thousand one hundred (3100) Shares | EUR 31,000 |

The amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in articles 26 and 103 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2015

*Resolutions of the general meeting of shareholders
First resolution*

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at one the number of auditors and further resolved to elect the following as auditor for a period ending at the first annual general meeting of shareholders:

PricewaterhouseCoopers S.C., a société cooperative governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-65.477.

The undersigned notary, who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary this original deed.

The undersigned notary, who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinquième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte,

ont comparu:

ARDIAN Investment Switzerland Holding AG, une société régie par le droit suisse, ayant son siège social à Bahnhofstrasse 20, CH 8001 Zurich, Suisse, et immatriculée auprès du Registre de Commerce du Canton de Zurich sous le numéro CHE-307.998.425,

représenté par Jennifer Ferrand, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Zürich, le 18 décembre 2014,

ARDIAN Infrastructure IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500.-, ayant leur siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée au Le Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B192725,

représenté par Jennifer Ferrand, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en décembre 2014,

lesquelles procurations, signées par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les actionnaires une société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»). La Société est en particulier soumise à, et ces Statuts sont, dans la mesure de ce qui est applicable, complétés par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR), telle que modifiée (la «Loi SICAR») et l'offering memorandum confidentiel (le «Memorandum») de la Société.

La Société adopte la dénomination «ARDIAN Infrastructure Fund IV S.C.A., SICAR».

Art. 2. Siège Social. La Société aura son siège social dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision de l'Associé Gérant.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit dans le Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par résolution de l'Associé Gérant.

Si l'Associé Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou les communications avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, la Société pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire du siège social, restera une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la réalisation d'investissements en capital à risque ou liés au capital à risque afin de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de ces investissements en capital à risque ou liés au capital à risque en contrepartie du risque que ces actionnaires supportent.

Les investissements de la Société consisteront en des investissements en capital à risque ou liés au capital à risque conformément à l'article 1 de la Loi SICAR et la circulaire 06/241 de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

La Société qualifie de fond d'investissement alternatif («FIA»), conformément à la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la «Loi du 12 Juillet 2013»).

Un investissement en capital à risque ou tout investissement lié au capital à risque consiste en une prise de participation directe ou indirecte dans des entités en vue de leur lancement, de leur développement ou de leur introduction en bourse.

La Société est soumise à la Loi SICAR.

L'objet de la Société inclut en conséquence l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de ces investissements en capital à risque ou des investissements liés au capital à risque en application de sa politique d'investissement.

La politique d'investissement de la Société (la «Politique d'Investissement») est d'investir dans ou d'acquérir des entités dont l'objet principal est de financer, construire, exploiter, entretenir, gérer, rénover ou développer des projets d'infrastructure, notamment dans les secteurs du transport, de l'énergie, des télécommunications, des infrastructures publiques et de l'environnement ou les services y afférent (les «Sociétés du Portefeuille»). Typiquement, la Société investira dans des instruments de capitalisation ou de dettes (y compris, sans limitation, des instruments de dette subordonnée, de dette convertible, de dette mezzanine, prêts ou autres créances) émis par ces Sociétés du Portefeuille pour financer les investissements infrastructurels (les «Investissements Infrastructurels»).

La Société peut également, sur le court terme, investir le surplus d'espèces sur des comptes de dépôt préalablement à un investissement en capital à risque ou une distribution aux actionnaires.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des sûretés, des obligations, bons de caisse et autres titres de dette et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de dettes ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits, de quelque nature qu'ils soient, attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte ou autre forme d'assistance quelle qu'elle soit, aux entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés de ces entités, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et/ou assistance sous quelque forme que ce soit et (iv) faire des prêts sous quelque forme que ce soit.

Afin de lever les fonds nécessaires à la poursuite de sa Politique d'Investissement, la Société émettra des actions à des investisseurs institutionnels, des investisseurs professionnels ou des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi SICAR (les «Investisseurs Avertis»).

La Société peut également établir, acquérir, céder ou agir au nom et pour le compte d'entités de nature similaire ou comparable ou qui contribuent directement ou indirectement à réaliser l'objet de la Société. En conséquence, l'objet de la Société inclut (i) l'acquisition et la détention de participations de toute sorte ou sous toute forme dans des entités au Luxembourg et/ou à l'étranger; (ii) l'administration, la mise en valeur et/ou la gestion, active et/ou passive, de ces détentions et/ou entités, ainsi que (iii) le financement direct ou indirect de ces entités dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés de cette société.

Dans toute la mesure autorisée par la Loi SICAR, la Société peut s'engager dans des transactions de toutes sortes, en rapport direct ou indirect avec l'objet de la Société, ou qui poursuivent l'objet de la Société directement ou indirectement. La Société peut également établir des succursales et/ou des filiales et céder tout ou partie de son actif à ses filiales.

La Société peut s'engager dans des transactions de couverture afin de protéger ses actifs contre les fluctuations du taux de change des devises et des taux d'intérêt.

La Société désinvestira de tout investissement qui ne serait plus permmissible sous la Loi SICAR.

Plus généralement, la Société peut également entreprendre toutes les opérations liées directement ou indirectement et estimées utiles et nécessaires à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites fixées par la Loi du 12 juillet 2013.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée dont le terme est fixé au 15 janvier 2030.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital de la Société est divisé en actions, entièrement libérées, de catégorie A 1 (les «Actions de Catégorie A 1»), actions de catégorie A 2 (les «Actions de Catégorie A 2») (ensemble les «Actions de Catégorie A») sans mention de valeur nominale, qui doivent être détenues par les actionnaires commanditaires, actions de catégorie B, sans mention de valeur nominale (les «Actions de Catégorie B»), qui doivent être détenues par l'associé commandité en représentation de son engagement indéfini dans la Société et actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C»), sans mention de valeur nominale, qui doivent être détenues par l'associé commandité et/ou les actionnaires commanditaires qu'il aura désignés.

Les actions ne peuvent être détenues ou acquises par quelque moyen que ce soit uniquement par des personnes ou entités ayant la qualification d'Investisseur Averti.

Le capital social de la Société est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société.

Le capital social minimum de la Société devra atteindre un million d'euros (1.000.000 EUR) dans un délai de douze (12) mois à partir de l'agrément de la Société comme société d'investissement en capital à risque («SICAR»).

L'Associé Gérant est autorisé sans limitation à émettre et allouer des actions à tout moment à un prix d'émission de dix euros (10 EUR).

La classe d'Actions de Catégorie A allouée aux actionnaires dépendra du montant de leurs engagements individuels à la Société:

- Il sera proposé des Actions de Catégorie A 1 aux actionnaires ayant des engagements inférieurs à cent millions d'euros (100.000.000 EUR); et

- Il sera proposé des Actions de Catégorie A 2 aux actionnaires ayant des engagements égaux ou supérieurs à cent millions d'euros (100.000.000 EUR).

A cet égard, l'Associé Gérant est autorisé à regrouper les engagements d'un groupe d'actionnaires et d'investisseurs dans des véhicules parallèles, et/ou d'un actionnaire investissant à travers plus d'un véhicule, à condition que de tels actionnaires et investisseurs soient capables de démontrer à la satisfaction de l'Associé Gérant, que leurs décisions d'investir dans la Société aient été prises au travers de comités d'investissements ou d'autres conseils analogues composés substantiellement par les mêmes individus.

Si, pour une raison quelconque, l'engagement d'un actionnaire tombe sous ou excède le seuil applicable pour déterminer la catégorie d'actions détenue à ce moment par cet actionnaire, l'Associé Gérant peut requalifier (sans effet rétroactif) ces actions en actions qui correspondent effectivement à l'engagement de cet actionnaire à ce moment. Toute requalification des actions par l'Associé Gérant sera notifiée à l'actionnaire concerné et sera reflétée dans le registre des actionnaires de la Société.

Les mêmes droits seront attachés aux Actions de Catégorie A 1 et aux Actions de Catégorie A 2 à tous égards, à l'exception de ce qui concerne l'imputation de l'Indemnité de Gestion facturée par l'Associé Gérant, laquelle imputation sur les distributions effectuées sur les Actions de Catégorie A 1 et les Actions de Catégorie A 2 respectivement sera régie par les règles établies de temps à autres dans le Memorandum.

Les actions pourront être émises sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants sur les actions à émettre.

Les actions peuvent être émises avec une prime d'émission notamment pour assurer que les actionnaires souscrivant des actions après la date de la première émission d'Actions de Catégorie A par la Société (les «Investisseurs Subséquents») apportent à la Société (i) leur quote-part proportionnelle de tous les appels de fonds faits par l'Associé Gérant pour des besoins autres que le paiement des Indemnités de Gestion (tel que défini ci-dessous); (ii) leur quote-part proportionnelle de l'Indemnité de Gestion recalculée à compter de la date de conclusion par la Société d'un engagement irrévocable d'acquiescer ou d'investir dans une Société du Portefeuille financement d'un premier Investissement (la «Date du Premier Investissement») comme si tous les actionnaires avaient été admis et avaient souscrits pour leur engagement total à la date de la première émission d'Actions de Catégorie A par la Société; et (iii) un intérêt sur les montants décrits aux (i) - (ii) à un taux de 7% par an capitalisé, calculé à compter des dates auxquelles ces montants auraient été payés si les Investisseurs Subséquents avaient fait leur entier investissement à la date de la première émission d'Actions de Catégorie A par la Société.

Chaque action d'une même catégorie doit avoir la même valeur nette d'inventaire (la «Valeur Nette d'Inventaire» ou «VNI»). La VNI de chaque action sera déterminée conformément aux principes exposés à l'article 7.

L'Associé Gérant peut déléguer à toute personne dûment autorisée la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles. L'Associé Gérant ne peut émettre aucune action lorsqu'il apparaît qu'une telle émission résulterait ou pourrait résulter en ce qu'une personne n'ayant pas le droit de détenir des actions de la Société ait la propriété ou la jouissance de ces actions.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions seront nominatives.

Le consentement préalable de l'Associé Gérant est requis pour la vente, la cession, le transfert, l'échange, le gage, le transfert dans un trust ou autre relation fiduciaire et toute autre cession d'actions de quelque catégorie que ce soit. Tout transfert envisagé doit être notifié à l'avance par le cédant et le cessionnaire potentiels à l'Associé Gérant. La notification

doit comprendre le nom et les coordonnées du cédant et du cessionnaire, le nombre d'actions à transférer, et le prix ou autre contrepartie convenus entre parties dans ce but. Quand la contrepartie n'est pas de nature pécuniaire, la notification doit préciser la valeur estimée de la contrepartie. La décision sera laissée à la discrétion absolue de l'Associé Gérant (et il ne lui sera pas demandé de justifier sa décision), qui peut demander des confirmations (y compris tout avis) dans la mesure où il le jugera nécessaire pour assurer le respect par la Société des lois et règlements applicables.

Il n'y aura aucun transfert des actions de la Société tant que la VNI de ces actions est négative ou nulle.

L'Associé Gérant ne peut refuser son consentement à un transfert par un actionnaire de l'intégralité ou d'une partie de ses actions à une personne si cette personne est (i) un Affilié (tel que défini ci-dessous) de cet actionnaire, (y compris des fonds de pensions ou des fonds d'investissements affiliés, et des fonds d'investissement par ailleurs administrés, par ou sous administration commune directe ou indirecte de cet actionnaire), le bénéficiaire ultime du droit de propriété étant en substance identique à cet actionnaire, (ii) dans le cas où cet actionnaire est un trust, un trustee ou une fiducie, un trust successeur (ou un successeur ou trustee supplémentaire ou une fiducie dans le cas du même trust) ayant le même bénéficiaire ultime ou un trust successeur ou fiduciaire (étant entendu qu'un actionnaire faisant un tel transfert restera par la suite lié par ses engagements non versés, à moins d'en être déchargé par l'Associé Gérant à sa seule discrétion) ou, (iii) cette personne est un organisme gouvernemental successeur par rapport à cet actionnaire.

Tout transfert à un Affilié (tel que défini ci-dessous) par le cédant ne peut intervenir qu'à la condition subséquente que le transfert devienne caduque lorsque le cessionnaire cesse d'être un Affilié du cédant, à moins que l'Associé Gérant n'en décide autrement au préalable et suivant notification en temps utile par le cessionnaire.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, l'Associé Gérant peut interdire tout transfert d'actions, y compris à des Affiliés (tel que défini ci-dessous) du cédant, qui (i) pourrait créer un problème réglementaire, légal ou fiscal ou d'autres conséquences indésirables pour la Société, l'Associé Gérant ou tout autre actionnaire, ou qui (ii) aurait pour conséquence pour la Société d'être en violation, contravention ou défaut dans le cadre d'un endettement non réglé de la Société ou d'un financement ou contrat de sûreté y afférent, ou de rendre échue une dette avant la date de maturité prévue.

Tout transfert permis est soumis à la condition que le cessionnaire (i) soit un Investisseur Averti et (ii) succède au cédant dans toutes les obligations liées aux actions transférées (y compris dans ce but tout engagement envers la Société de souscrire des actions supplémentaires). La Société ne doit inscrire aucun transfert d'actions dans son registre d'actionnaires jusqu'à ce que le cessionnaire ait accepté par écrit les termes de tout accord intervenu entre le cédant et la Société en relation avec les actions transférées.

«Affilié» signifie par rapport à toute personne, toute personne directement ou indirectement Contrôlant, Contrôlée par, ou sous Contrôle commun avec cette personne.

«Contrôle» signifie, par rapport à toute entité, lorsqu'une personne (ou personnes agissant de concert) détient ou acquiert le contrôle direct ou indirect (1) des affaires de cette entité, ou (2) de plus de 50 pourcent du total des droits de vote conférés par la totalité des actions émises dans le capital de cette entité qui seront normalement exercés lors de l'assemblée générale des actionnaires de cette entité ou (3) de la composition du conseil d'administration de cette entité. Dans ce sens, les «personnes agissant de concert» par rapport à une entité, sont des personnes qui coopèrent activement en vertu d'une convention ou d'un accord (formel ou informel) en vue d'obtenir ou de consolider le Contrôle de cette entité.

Quand l'Associé Gérant refuse son consentement à un transfert proposé, il proposera les actions (dont le transfert est envisagé) à toute autre personne qu'il considère appropriée. Cette personne, seule ou avec une autre personne agréée par l'Associé Gérant, peut acheter les actions au prix ou à la valeur indiqués dans la notification de transfert initialement adressée à l'Associé Gérant. Cependant, si ce prix ou cette valeur sont réputés être significativement supérieurs à la valeur de marché estimée pour les actions à vendre, l'Associé Gérant peut nommer, à son initiative ou à la demande de tout cessionnaire désigné, un expert indépendant, qui déterminera le prix de vente auquel la vente sera faite.

Sans préjudice de ce qui précède, l'Associé Gérant peut restreindre ou interdire la détention d'actions de toute catégorie de la Société si l'Associé Gérant l'estime nécessaire pour s'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue par ou pour le compte de (i) toute personne en violation de toutes lois ou règlements de tout pays ou autorité gouvernementale ou réglementaire, et notamment, de la Loi SICAR ou (ii) de tout plan soumis au Titre I du U.S. Employee Retirement Income Security Act de 1974 tel que modifié («ERISA»), à la Section 4975 du U.S. Internal Revenue Code de 1986, tel que modifié (l'«IRC») ou à toute autre Loi Similaire (chacun, un «Plan Couvert»).

L'Associé Gérant est autorisé, afin de s'assurer qu'aucune action n'est détenue par ou pour le compte de tout Plan Couvert ou toute personne en violation de toute loi ou règlement de tout pays ou autorité gouvernementale ou réglementaire, et, notamment la Loi SICAR, à demander à tout moment, à toute personne dont le nom est inscrit dans le registre des actionnaires de fournir toute information, sous la forme d'une déclaration sous serment, qu'il jugera nécessaire pour déterminer s'il y a détention juridique ou bénéfice d'actions par des personnes à qui il est prohibé de détenir des actions dans la Société.

«Loi Similaire» signifie toute loi fédérale, d'état, locale, non américaine ou autre loi ou règlement qui pourrait amener les actifs sous-jacents de la Société à être traités comme les actifs d'un actionnaire en vertu de la participation de l'actionnaire dans la Société.

Un registre des actionnaires auquel tout actionnaire aura accès sera conservé au siège social. Le registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie des actions détenues, l'indication

des paiements effectués sur les actions ainsi que les cessions d'actions et les dates correspondantes. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires. Des certificats d'actionnaires seront délivrés aux actionnaires sur leur demande.

Tout transfert permis d'actions nominatives sera enregistré dans le registre des actionnaires par une déclaration de transfert enregistrée dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire d'actions ou par leur(s) représentant(s) conformément aux règles sur le transfert de créances prévues par l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou tout autre document qui mentionne l'accord du cédant et du cessionnaire d'actions.

La propriété d'une action implique approbation implicite des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Valeur des Actions. La Valeur Nette d'Inventaire des actions, basée sur la Valeur Nette d'Inventaire de la Société, doit être déterminée sous la responsabilité de l'Associé Gérant et le Gestionnaire (tel que décrit ci-dessous) par référence aux valeurs réelles sur base de la dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible des Investissements Infrastructuraux.

La valeur des Investissements Infrastructuraux sera calculée sur la base des méthodologies généralement acceptées pour ce type d'actifs. Étant donné la nature spécifique des actifs, l'Associé Gérant et/ou le Gestionnaire peut utiliser la méthodologie standard dite méthode du «Flux Monétaire Actualisé» (selon les Lignes Directrices Internationales d'Évaluation des Sociétés de Capital à Risque) et ajuster cette évaluation par rapport aux comparatifs de marché, aux opérations de marché ou toute autre évaluation de sociétés comparables si l'Associé Gérant et/ou le Gestionnaire considère, à sa discrétion qu'ils sont pertinents.

Lorsque la méthode d'évaluation d'un actif n'est pas spécifiée à l'égard d'un actif dans ces Statuts ou dans le Memorandum, son évaluation doit être faite sur la base de sa juste valeur conformément à la Loi SICAR et la Loi du 12 juillet 2013.

La Valeur Nette d'Inventaire doit être exprimée en euros (EUR) par action. La valeur des actifs exprimée dans d'autres monnaies que l'euro (EUR) sera déterminée en fonction du taux de change qui prévaudra à la date de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire. La Valeur Nette d'Inventaire d'une action d'une catégorie d'actions particulière sera calculée sur la base de la part de la Valeur Nette d'Inventaire devant lui être attribuée conformément à ces Statuts et le Memorandum. Chaque action d'une catégorie d'actions particulière doit avoir la même Valeur Nette d'Inventaire que les autres actions de la même catégorie.

Les Investissements Infrastructuraux cédés dans le contexte de transactions qui n'ont pas encore été finalisés ne doivent pas être pris en compte pour la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire. Les actions ayant fait l'objet d'une notification de rachat par l'Associé Gérant doivent être considérées comme existantes et prises en compte le jour de la date de rachat et jusqu'à leur paiement, le prix de rachat devant alors être considéré comme un passif de la Société.

La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque catégorie sera déterminée sous la responsabilité de l'Associé Gérant et du Gestionnaire tous les trimestres.

La détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société peut être différée de cinquante (50) jours bancaires ouvrables du Luxembourg pendant:

(vii) toute période, si selon l'appréciation raisonnable de l'Associé Gérant et/ou du Gestionnaire, une juste évaluation des actifs de la Société n'est pas possible pour des motifs hors du contrôle de la Société;

(viii) l'existence d'une situation d'urgence qui rend la cession ou l'évaluation des actifs de la Société impraticable;

(ix) toute rupture des moyens de communication normalement utilisés dans la détermination du prix des actifs de la Société;

(x) toute période pendant laquelle la Société estime la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société impraticable ou contraire à l'intérêt des actionnaires;

(xi) en cas de décision de liquider la Société, pendant et après le jour de la publication de la première notification adressée aux actionnaires à cet effet; ou

(xii) en cas de suspension de la Valeur Nette d'Inventaire par les entités dans lesquelles la Société investit.

Art. 8. Défaillance, Rachat d'Actions, Acquisition d'Actions Propres. La Société ne peut ni acquérir ni racheter ses propres Actions de Catégorie B.

La Société peut acquérir et/ou racheter ses propres Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie C. L'acquisition, la détention et/ou annulation de ses Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie C par la Société se fera dans les limites et conditions établies par ces Statuts et le Memorandum et les limites (le cas échéant) posées par la loi SICAR.

Les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie C peuvent être rachetées à la demande de la Société en vue d'effectuer des distributions ou un remboursement de capital sur une base égalitaire et au pro rata, sauf dispositions contraires dans la Section 9.3 du Memorandum.

Tout actionnaire de Catégorie A et/ou C qui ne verse pas en temps utile à la Société les montants qui ont pu être appelés par l'Associé Gérant sera automatiquement soumis à des pénalités de retard, sans notification à l'actionnaire, avec application d'un intérêt à un taux égal à Euribor un mois plus 500 points de base sur le montant total appelé par

l'Associé Gérant à partir du jour où le capital appelé aurait dû être versé et jusqu'à la date de paiement du montant total de ce capital appelé (et de tout intérêt moratoire) ou, si elle intervient avant, la date de transfert des actions à la Société ou toute autre personne choisie par la Société (l'«Intérêt Moratoire»).

Si l'actionnaire est toujours défaillant à la fin d'une période d'un mois à partir de la notification par la Société, alors l'actionnaire défaillant peut être obligé, à tout moment ultérieurement et au choix discrétionnaire de la Société, de vendre ses Actions de Catégorie A et/ou de Catégorie C (i) à la Société pour un prix de rachat reflétant 67% de la dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible (telle que déterminée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société au moment de ce rachat et conformément à l'article 7) moins l'Intérêt Moratoire (tel qu'accumulé à la date de rachat) et moins les frais d'une nature quelconque (raisonnablement déterminés par la Société) supportés par la Société suite à ce défaut et ce prix de rachat ne sera payable que lors de la liquidation de la Société sans intérêts de retard et sous réserve que tous les autres actionnaires aient été entièrement remboursés des montants payés sur leurs actions dans la Société, ou (ii) à toute(s) autre(s) personne(s) choisie(s) par la Société sous la seule réserve, dans ce cas, d'un droit de premier refus, des actionnaires existants non-défaillants, au prix que les personnes choisies par la Société pour acquérir les actions sont prêtes à payer (qui ne doit toutefois pas être inférieur de 67% à la Valeur Nette d'Inventaire (tel que déterminé sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société au moment du rachat), sous réserve que, sur le prix de rachat, la Société ait le droit de recevoir un montant équivalent à la somme de (a) l'Intérêt Moratoire (tel qu'accumulé à la date du transfert) et (b) les frais d'une nature quelconque (raisonnablement déterminés par la Société) supportés par la Société suite au défaut et sous réserve que, si l'acquéreur le décide avec le consentement de la Société, le prix ne soit payé que lors de la liquidation de la Société sans intérêt de retard et sous réserve que tous les autres actionnaires aient été entièrement remboursés des montants qu'ils ont payés sur leurs actions dans la Société. Si la Valeur Nette d'Inventaire desdites actions est négative ou nulle au moment du rachat le prix de rachat total sera égal à un euro.

Pour les besoins de ce qui précède, la Société sera considérée comme irrévocablement autorisée à proposer la cession des actions de l'actionnaire défaillant, l'actionnaire défaillant étant considéré comme ayant consenti à cette cession et ce consentement ne pourra être retiré.

Nonobstant ce qui précède, et sans préjudice de toute revendication par les actionnaires non-défaillants ou la banque dépositaire, la Société peut utiliser toute méthode pour faire valoir ses droits à l'encontre d'un actionnaire défaillant et la Société est autorisée à solliciter le dédommagement pour tout préjudice causé par une telle défaillance.

Lorsqu'il apparaît à la Société (i) qu'une personne, qui ne peut détenir des Actions de Catégorie A et/ou C de la Société, notamment de par son inéligibilité au statut d'Investisseur Averti, soit seul ou conjointement avec une autre personne, est le bénéficiaire ou le propriétaire nominatif d'Actions de Catégorie A et/ou C, ou (ii) que, d'après le jugement raisonnable de l'Associé Gérant, il existe un risque substantiel pour la Société que la participation continue d'un actionnaire dans la Société puisse augmenter de manière substantielle un impôt, charge réglementaire ou autre pesant sur la Société, ou (iii) que, d'après le jugement raisonnable de l'Associé Gérant, il existe un risque substantiel pour la Société que la participation continue d'un Investisseur dans la Société ne mette la Société en violation de l'une quelconque de ses obligations, l'Associé Gérant est en droit de procéder au rachat forcé de toutes les Actions de Catégorie A ou C détenues par l'actionnaire. Le prix auquel ces Actions de Catégorie A et/ou C pourront être rachetées sera la dernière Valeur Nette d'Inventaire des actions disponible (telle que déterminée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société au moment de ce rachat et conformément à l'article 7). Si la Valeur Nette d'Inventaire des actions concernées est négative ou nulle au moment de ce rachat le prix total du rachat sera de un euro.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le paragraphe précédent ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé, pour insuffisance de preuve de la propriété des Actions de Catégorie A et/ou C par toute personne ou que la vraie propriété des Actions de Catégorie A et/ou C était différente de celle qui apparaissait à la Société au moment du rachat, sous réserve qu'à cette date la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Lorsqu'elle y est autorisée, la Société peut solliciter le rachat, de tout ou partie, des Actions de Catégorie A et/ou C visées par notification envoyée par lettre recommandée à l'adresse qui apparaît dans le registre des actionnaires de la Société en précisant (i) la date du rachat, (ii) le nombre d'Actions de Catégorie A et/ou C visées par le rachat, (iii) le prix de rachat et (iv) la méthode de paiement du prix de rachat.

Un actionnaire de Catégorie A ou C ne peut exiger en aucun cas le rachat de ses actions.

Chapitre III. Gestion

Art. 9. Gestion. La Société sera gérée par ARDIAN Infrastructure IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B192725, ayant son siège social à Luxembourg (l'«Associé Gérant»), en sa qualité d'associé commandité et détenteur de toutes les Actions de Catégorie B de la Société.

L'Associé Gérant représente la Société vis-à-vis des tiers.

L'Associé Gérant peut, lorsque cela semble approprié, nommer ou remplacer, à sa discrétion, toute société autorisée étant une filiale directe ou indirecte de ARDIAN S.A. afin d'agir en tant que gestionnaire de la Société (le «Gestionnaire») au sens de la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la «Directive AIFM»). Un tel gestionnaire serait, dans la limite autorisée par la loi, responsable des décisions d'investissements et de désinvestissements pour le compte de la Société, de la gestion des actifs ainsi que de la gestion de risques et la politique marketing liés à la Société.

L'Associé Gérant peut être révoqué à tout moment sans motif et l'Associé Gérant doit être remplacé immédiatement par un nouvel Associé Gérant, qui doit être un associé commandité, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée par une majorité des actionnaires détenant au moins deux tiers (2/3) des actions de la Société, sous la condition que l'associé gérant de véhicules parallèles constitués, ou qui pourront être constitués, sous la supervision de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, soient révoqués simultanément.

L'Associé Gérant peut en outre être démis de ses fonctions à tout moment en cas de faute, dol ou négligence grave de la part de l'Associé Gérant, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité prévues par les Lois ou, selon le cas, par les Statuts pour modifier les présents Statuts et sous réserve du remplacement immédiat par un nouvel associé gérant qui doit être un associé commandité.

Une résolution décidant de la liquidation de la Société devra être soumise au vote des actionnaires si un associé gérant de remplacement n'est pas approuvé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'adoption de la résolution décidant de la révocation de l'Associé Gérant. Si les actionnaires approuvent cette résolution aux conditions de quorum et de majorité prévues par ces Statuts ou, selon le cas, par les Lois pour toute modification de ces Statuts, la Société sera liquidée. Afin d'éviter toute incertitude, l'Associé Gérant restera en fonction et restera l'Associé Gérant jusqu'à ce que son remplacement soit effectif.

Lors de la révocation de ses fonctions (avec ou sans motif), l'Associé Gérant sera obligé, sans préjudice pour tout autre compensation auquel l'Associé Gérant peut avoir droit, de transférer toutes ses Actions de Catégorie B à la dernière Valeur Nette d'Inventaire (VNI) disponible au nouvel associé gérant de la Société.

L'Associé Gérant ne peut volontairement démissionner en tant qu'associé commandité de la Société sans qu'un associé gérant n'ait été trouvé en remplacement et sans le consentement écrit d'actionnaires représentant plus de deux tiers des engagements totaux dans la Société (les engagements de l'Associé Gérant et de tout associé de l'Associé Gérant non compris).

Les Actionnaires de Catégorie A ne doivent pas participer ni interférer dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs de l'Associé Gérant. L'Associé Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou aux réviseurs d'entreprises sont de la compétence de l'Associé Gérant.

L'Associé Gérant a un droit de veto vis-à-vis de toutes les résolutions d'actionnaires, à l'exception de (i) celles relatives à sa révocation et/ou son remplacement et (ii) les résolutions soumises à l'assemblée générale à la demande des actionnaires de catégorie A conformément au Memorandum, aux Statuts et au droit luxembourgeois et concernant (a) toute modification des Statuts, sauf si ces modifications entraîneraient une modification du statut légal, réglementaire ou fiscal de la Société ou une violation de toute disposition ou aspect réglementaire du Memorandum et (b) toute modification du Memorandum entraînant des changements dans la stratégie d'investissement et/ou des restrictions à l'investissement.

Art. 11. Frais de Gestion et Dépenses. L'Associé Gérant aura le droit de recevoir une indemnité (l'«Indemnité de Gestion») à partir de la Date du Premier Investissement. Le montant de l'Indemnité de Gestion sera calculé en conformité avec le Memorandum et imputé sur les distributions sur les Actions de Catégorie A conformément aux règles établies dans le Memorandum de temps à autres.

L'Associé Gérant pourra dans certaines circonstances avoir droit à d'autres rémunérations et/ou au remboursement de toute dépense raisonnable engagée par l'Associé Gérant en rapport avec la gestion de la Société ou l'accomplissement de l'objet social de la Société.

Art. 12. Responsabilité de l'Associé Gérant et des Actionnaires. En sa qualité d'associé commandité de la Société, l'Associé Gérant est responsable solidairement et conjointement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société.

Les actionnaires de Catégorie A et de Catégorie C (autres que l'Associé Gérant) doivent s'abstenir d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et ils ne seront tenus envers la Société que du paiement du montant de leurs engagements envers la Société.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs. L'Associé Gérant peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société concernant cette gestion à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix ou bien déléguer des pouvoirs ou mandats spéciaux, ou confier des fonctions déterminées de manière permanente ou temporaire à des personnes ou comités de son choix.

Art. 14. Représentation de la Société. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Gérant, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés, tels que nommés discrétionnairement par l'Associé Gérant.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes les personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé Gérant, dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Dissolution, Incapacité de l'Associé Gérant. En cas de dissolution, ou d'incapacité légale de l'Associé Gérant ou si pour toute autre raison l'Associé Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans cette situation et sous réserve des agréments réglementaires nécessaires, le reviseur d'entreprises de la Société devra désigner un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, pour une période allant jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires se réunisse afin de nommer un nouvel Associé Gérant.

Dans les quinze jours de leur nomination, le(s) administrateur(s) doivent convoquer une assemblée générale des actionnaires selon la procédure prévue par les Statuts.

Les obligations du ou des administrateur(s) consistent dans l'accomplissement d'actes urgents et d'actes d'administration courante jusqu'à la convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateur(s) sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs mandats.

Art. 16. Conflit d'intérêts, Rémunération. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne doit être affecté ou annulé par le fait que l'Associé Gérant ou tout directeur, collaborateur, membre, cadre ou employé de l'Associé Gérant ou de la Société a un intérêt personnel ou est un directeur, collaborateur, membre, cadre ou employé de cette autre société ou entreprise. Sauf exceptions prévues ci-après, l'Associé Gérant ou tout directeur, collaborateur, membre, cadre ou employé de l'Associé Gérant ou de la Société qui accomplit le rôle de directeur, collaborateur, membre, cadre ou employé de toute société avec laquelle la Société doit contracter ou autrement s'engager dans des relations d'affaires ne doit pas, en raison d'une telle affiliation avec une telle autre société ou entreprise être automatiquement empêché de participer, voter ou agir dans toute matière par rapport à ces contrats ou autres affaires.

L'Associé Gérant, ses Affiliés et le Gestionnaire (chacun étant défini comme une «Partie Indemnisée») seront indemnisés et dédommagés, sur le montant des distributions de la Société aux actionnaires de la Société, ou par un appel de fonds supplémentaire, ou par l'appel d'au maximum 30% de toutes distributions versées aux actionnaires de la Société, proportionnellement aux engagements de ces actionnaires dans la Société, contre tout passif, dettes, actions, procédures, réclamations et demandes, tout dommage ou pénalité, ainsi que tous frais et dépenses y afférents (y compris des frais juridiques raisonnables) subis par la Partie Indemnisée (i) ayant agi, le cas échéant, en tant qu'associé gérant ou conseiller de la Société, ou (ii) survenant en connexion avec toute affaire ou circonstance en relation ou résultant de l'exercice de ses fonctions d'associé gérant ou de consultant de, la Société ou de la fourniture (ou non fourniture), de services à la Société ou relatifs à la Société, fournis par elle ou par tout autre agent qu'elle aurait nommé, ou (iii) survenant par ailleurs en relation avec les opérations, affaires ou activités de la Société; sous réserve, toutefois, qu'aucune indemnité (y compris les frais de procédure) ne soit versée (a) relativement à toute affaire résultant d'une faute grave, dol ou infraction pénale, de son fait, et (b) jusqu'à ce que la question visée au point (a) soit déterminée définitivement par un tribunal luxembourgeois.

Tout cadre, directeur, actionnaire ou employé de l'Associé Gérant, de ses Affiliés et du Gestionnaire, tout membre du Comité Consultatif et toute personne nommée par l'un d'eux comme directeur, censeur, ou membre du conseil de surveillance (ou toute position équivalente) d'une Société du Portefeuille ou un Affilié d'une Société du Portefeuille et tout membre dûment nommé du Comité Consultatif (chacun étant défini comme une «Personne Indemnisée») sera indemnisé et dédommagé, sur le montant des distributions de la Société aux actionnaires de la Société, ou par un appel de fonds supplémentaire, ou par un appel d'au maximum 30% de toutes les distributions faites aux actionnaires de la Société, proportionnellement aux engagements de ces actionnaires dans la Société, contre tout passif, dettes, actions, procédures, réclamations et demandes, tout dommage et pénalité, ainsi que les frais et dépenses y afférents (y compris des frais juridiques raisonnables) due par la Personne Indemnisée (i) survenu en connexion avec ou relativement à ou résultant de la fourniture (ou de la non fourniture) par la Personne Indemnisée de services à ou en relation avec la Société, ou (ii) survenu relativement à une opération, affaire ou activité de la Société ou (iii) survenu du fait des agissements de la Personne Indemnisée en tant que directeur, censeur ou membre du conseil de surveillance (ou toute position équivalente) d'une Société du Portefeuille ou un Affilié d'une Société du Portefeuille ou en tant que membre du Comité Consultatif; sous réserve, toutefois, qu'aucune indemnité (y compris en frais de procédure) ne soit versée (a) relativement à une affaire résultant de la faute grave, le dol ou une infraction pénale du fait de la personne indemnisée et (b) jusqu'à ce que la question visée au point (a) soit déterminée définitivement par un tribunal luxembourgeois.

Toute Personne Indemnisée ou Partie Indemnisée cherchant à être indemnisée conformément aux dispositions ci-dessus doit, avant tout, chercher à être indemnisée par une compagnie d'assurance auprès de laquelle une indemnisation peut être cherchée contre tous passifs, dettes, actions, procédures, réclamations et demandes, tous dommages et pénalités, ainsi que tous frais et dépenses y afférents.

Toute indemnisation d'une Personne Indemnisée ou d'une Partie Indemnisée conformément aux dispositions ci-dessus subrogera la Société dans les droits de cette Personne Indemnisée ou Partie Indemnisée. L'Associé Gérant cherchera à engager ou a engagé pour le compte de la Société tout recours contre tout tiers susceptible de verser à la Société tout montant versé à toute Personne Indemnisée ou Partie Indemnisée conformément aux présentes dispositions.

A la suite de la liquidation de la Société et relativement à un recours juridique déjà engagé à la date de liquidation, l'Associé Gérant assistera sur demande les actionnaires, notamment en leur fournissant toute information en sa possession relative au remboursement de tout montant versé à une Personne Indemnisée ou une Partie indemnisée conformément aux présentes dispositions.

Les actionnaires ne pourront être appelés au-delà de trois ans après la clôture de la liquidation de la Société à rembourser au titre du présent article 16 toute somme leur ayant été distribuée.

Les indemnités prévues ci-avant devront être versées même si l'Associé Gérant a cessé d'agir en qualité d'associé commandité de la Société ou si une Personne Indemnisée ou une Partie Indemnisée cesse de fournir ses services à la Société ou cesse par ailleurs d'agir pour le compte de la Société.

Art. 17. Réviseur d'Entreprises. Les affaires de la Société et sa situation financière, y compris ses comptes et documents comptables, seront revus par un réviseur d'entreprises agréé, actionnaire ou non et qui doit exécuter les obligations prévues par la Loi SICAR.

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui n'excèdera pas six ans, et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le réviseur d'entreprises est rééligible et pourra être révoqué à tout moment, avec ou sans motifs, par une résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 18. Dépositaire. La garde des investissements de la Société sera confiée à un dépositaire conformément à la Loi SICAR, la Loi du 12 juillet 2013 et le règlement délégué de la Commission (UE) No 231/2013 du 19 décembre 2012 complétant la Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil concernant les exemptions, les conditions générales d'opération, les dépositaires, l'effet de levier, la transparence et la supervision. Le dépositaire doit être un établissement de crédit au sens de la loi du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier ayant son siège social au Luxembourg ou, si son siège social est dans un autre État membre de l'Union Européenne, établi au Luxembourg.

Le Gestionnaire doit informer les actionnaires de toute entente conclue par le dépositaire à l'effet que ce dernier pourra se décharger contractuellement de sa responsabilité, conformément à l'article 19 (14) de la Loi du 12 juillet 2013, et de tout autre changement en ce qui concerne la responsabilité du dépositaire, et ce, sans délai.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée des Actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de tous les autres pouvoirs réservés à l'Associé Gérant en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

Elle n'exécutera ni ne ratifiera d'acte engageant la Société vis-à-vis de tiers ni ne décidera de modifier les Statuts sans le consentement de l'Associé Gérant sauf si les Statuts en disposent autrement.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le 24 avril à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant des banques à Luxembourg.

Art. 21. Autres Assemblées Générales. En plus de l'assemblée générale annuelle, l'Associé Gérant peut convoquer d'autres assemblées générales. Ces assemblées seront convoquées si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par l'Associé Gérant, le requièrent.

Art. 22. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires seront convoqués par l'Associé Gérant conformément à la loi. Les convocations envoyées aux actionnaires conformément à la loi indiqueront l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 23. Présence, Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole à toutes les assemblées générales.

Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant, par tout moyen de télécommunication autorisant la transmission d'un texte écrit, une autre personne en tant que mandataire, qui doit être actionnaire lui-même. L'Associé Gérant peut déterminer toute autre condition à remplir pour prendre part aux assemblées d'actionnaires.

Toute société ou autre entité légale étant actionnaire peut faire signer un formulaire de procuration par un fondé de pouvoir ou peut autoriser, par tout moyen autorisant la transmission d'un texte écrit, une personne de son choix pour la représenter à toute assemblée générale, sous réserve de pouvoir donner une preuve de ce pouvoir à la demande de l'Associé Gérant.

L'Associé Gérant peut déterminer la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par l'Associé Gérant au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

L'Associé Gérant pourra déterminer toute autre condition à remplir en vue de participer à une assemblée des actionnaires.

Les actionnaires participant par vidéo conférence, téléphone ou tout autre moyen de communication permettant leur identification, seront réputés présents pour le calcul du quorum et des majorités.

Chaque action est indivisible vis-à-vis de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires d'actions, les créanciers et débiteurs d'actions gagées doivent nommer une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Art. 24. Procédure. L'assemblée générale des actionnaires sera présidée par l'Associé Gérant ou par une personne désignée par l'Associé Gérant.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires nommera un secrétaire qui ne devra pas nécessairement être lui-même actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires élira un scrutateur à choisir parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur dûment nommés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 25. Prorogation. L'Associé Gérant peut, lors d'une assemblée générale des actionnaires, proroger cette assemblée générale de quatre semaines. L'Associé Gérant doit la proroger à la demande d'actionnaires représentant au minimum un cinquième du capital de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise auparavant.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième.

Art. 26. Vote. Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'eux ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à un vote, sous réserve des limitations imposées par la loi.

Le vote se fait à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale ne décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou en vue de voter sur des résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des Statuts, les résolutions seront prises, sans considération du nombre d'actions représentées, à la majorité simple des votes émis.

Sauf si les Statuts en disposent autrement, aucune résolution ne peut être adoptée par les actionnaires sans le consentement de l'Associé Gérant.

Art. 27. Assemblées Générales Extraordinaires. Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec la loi en vue de la modification des Statuts ou en vue du vote sur des résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des Statuts, le quorum doit être d'au moins la moitié du total des actions émises. Si le quorum précisé n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle il n'y aura pas d'exigence de quorum. Pour adopter les modifications proposées et sauf dans les cas où la loi ou le Memorandum en disposent autrement, une majorité de deux tiers des votes émis par les actionnaires présents ou représentés est requise à une telle assemblée.

Pour toute modification ou variation du statut de la Société en tant que société d'investissement en capital à risque le consentement unanime de tous les actionnaires sera requis sauf dans les cas où cette modification est le résultat de changements légaux ou réglementaires à la Loi Sicar.

Sauf si les Statuts en disposent autrement, aucune résolution ne peut être adoptée par les actionnaires sans le consentement de l'Associé Gérant.

Art. 28. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur et peuvent être signés par tout autre actionnaire ou mandataire d'un actionnaire, qui le demande.

Copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être présentés en justice ou ailleurs seront signés par l'Associé Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 29. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 30. Adoption des Comptes Annuels. L'Associé Gérant doit préparer, pour approbation par les actionnaires, les comptes annuels conformément aux dispositions de la loi et des principes comptables généralement acceptés au Luxembourg. Les comptes annuels seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour revue et, le cas échéant, approbation de ces comptes annuels.

L'Associé Gérant doit préparer le rapport annuel comme prévu par la Loi SICAR.

Art. 31. Affectation des Produits. Après paiement de l'Indemnité de Gestion et des frais dus à l'Associé Gérant conformément à l'article 11 des Statuts et au Memorandum et après l'allocation prévue des montants requis pour (i) les besoins du fonds de roulement ou (ii) financer les engagements au titre ou relatifs au Portefeuille d'Investissement ou (iii)

satisfaire toutes les obligations futures envisagées, passifs et provisions (y compris, sans limitation, tout engagement pris relativement à des transactions de couverture), l'Associé Gérant peut à tout moment verser un acompte sur les distributions au profit des actionnaires de quelque catégorie que ce soit. L'Associé Gérant fixe le montant et la date de paiement de chacune de ces distributions, à la seule condition de se conformer aux règles de distribution figurant dans le Memorandum de temps à autres.

Aucune distribution ne peut avoir pour résultat une réduction du capital social en dessous du seuil de un million d'euro (EUR 1.000.000,-).

Des distributions autres qu'en numéraire aux actionnaires ne pourront avoir lieu qu'avec l'accord écrit de ces actionnaires.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, Liquidation. Sous réserve de l'accord de l'Associé Gérant et sous réserve de l'article 4, la Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires votant selon les mêmes règles de quorum et de majorité que pour la modification des Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

Si la Société est dissoute, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par une assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des frais de liquidation, le boni de liquidation sera distribué aux actionnaires conformément avec et pour arriver au même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de ces Statuts et du Memorandum.

Une distribution en nature des actifs pourra être faite par le liquidateur sous réserve de l'accord de tous les actionnaires. Il usera de ses efforts raisonnables pour cependant réaliser tous les actifs de la Société.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 33. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par ces Statuts seront déterminées conformément aux lois luxembourgeoises, en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et la Loi SICAR et de la Loi du 12 juillet 2013.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les comparants ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants ainsi qu'il suit:

| Actionnaires | Capital souscrit | Nombre d'actions | montant libéré |
|--|------------------|--|----------------|
| 1) ARDIAN Infrastructure IV S.à r.l. | EUR 10 | Une (1) Action de Catégorie B | EUR 10 |
| 2 ARDIAN Investment Switzerland Holding AG | EUR 30.990 | Trois mille quatre-vingt dix-neuf (3.099) Actions de Catégorie C | EUR 30.990 |
| Total: | EUR 31.000 | Trois mille cent (3.100) Actions | EUR 31.000 |

Le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues aux articles 26 et 103 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2015.

Assemblée générale extraordinaire Première Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'établir le siège social à 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer à un le nombre de réviseurs et a décidé de plus de nommer la personne suivante comme réviseur d'entreprise agréé pour une période prenant fin lors de la première assemblée générale annuelle des actionnaires:

PricewaterhouseCoopers S.C., une société cooperative régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social situé au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-65.477

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. FERRAND, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 07 janvier 2015. Relation: DAC/2015/192. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 12 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006043/1240.

(150006377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Jolimon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 171.817.

Il est porté à votre connaissance les changements suivants:

La société Jolimon Investments S.à r.l. n'à plus son siège social au:

26, rue Glesener
L-1630 Luxembourg

Mais au:

10A, rue Henri Schnadt
L-2530 Luxembourg

Dotcorp Finance S.à.r.l. associé de la société n'à plus son adresse au:

125, Avenue du X Septembre
L-2551 Luxembourg

Mais au:

10A, rue Henri Schnadt
L-2530 Luxembourg

Barthes Warren Michaël, associé de la société n'a plus son adresse au:

151, East 85th Street
10028 New-York (USA)

Mais au:

6, rue Alfred de Vigny
F-75008 Paris

Barthes Warren Michaël, Gérant de catégorie A de la société n'a plus son adresse au:

151, East 85th Street
10028 New-York (USA)

Mais au:

6, rue Alfred de Vigny
F-75008 Paris

Référence de publication: 2015006427/32.

(150006615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Sweeper Capital 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 174.571.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2015007512/10.

(150007767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Allegion Luxembourg Holding and Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 167.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 178.652.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 15 décembre 2014 que:

1. Monsieur John Derek Stanley a été révoqué de son poste de gérant de catégorie A de la Société, a été acceptée avec effet au 15 décembre 2014.

2. Monsieur Michael Wagnes, né le 31 juillet 1973 au New Jersey et demeurant professionnellement au 11819 N. Pennsylvania 46036 Carmel, Indiana, États-Unis d'Amérique a été nommé gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 15 décembre 2014, et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005981/17.

(150006450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Carlionville SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 193.588.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "CARLONVILLE Ltd S.A.", une société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, Zone 7, P.O. Box 0823 - 01111 (République du Panama), constituée en date du 5 mars 2008, (la "Société").

L'Assemblée est présidée par Madame Virginie PIERRU, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

La Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

l) Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou par leur mandataire.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui

Pareillement, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les actions représentant l'intégralité du capital social souscrit sont toutes souscrites, présentes ou représentées à l'Assemblée et les actionnaires présents et représentés ont pleine connaissance de l'ordre du jour, de sorte que l'Assemblée peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

II) L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Ratification de la décision prise par le Conseil d'Administration de la société "CARLONVILLE Ltd S.A." datée du 22 décembre 2014 à Panama (République du Panama) autorisant le transfert sans discontinuité de la Société au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

2. Adoption de la nationalité luxembourgeoise, de la forme d'une société anonyme, changement de la dénomination sociale de la Société en "CARLONVILLE SPF" et décision d'adopter l'objet social suivant:

"La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF."

3. Approbation du rapport du réviseur d'entreprises sur la valeur de la Société, suppression de la valeur nominale des actions et conversion du capital social de la Société en Euros.

4. Augmentation du capital social par incorporation des résultats reportés afin de le porter de son montant actuel à EUR 250.000 (deux cent cinquante mille euros) sans création de nouvelles actions mais par l'augmentation du pair comptable des actions existantes;

5. Remplacer les 10 (dix) actions existantes contre deux cent cinquante mille (250.000) actions avec une valeur nominale de EUR 1,- (un euro).

6. Modification des statuts de la Société dans la mesure nécessaire à leur adaptation à la législation luxembourgeoise.

7. Décision de fixer le siège social au L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

8. Acceptation de la démission et décharge aux administrateurs démissionnaires de la Société.

9. Nomination de nouveaux administrateurs et commissaire et détermination de la durée de leur mandat.

10. Détermination de dispositions transitoires en ce qui concerne l'exercice comptable.

11. Divers.

IV) Les documents suivants sont soumis à l'Assemblée:

- le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Panama, le 29 décembre 2014;
- un certificat d'immatriculation de la société "CARLONVILLE LTD S.A." auprès du Registro Público de Panama, Mercantile Department, Microjacket 606518, fiche 709869, document 1304479;
- le bilan de la Société présentant une situation au 30 décembre 2014.

Tous les documents précités seront signés "ne varietur" par le notaire instrumentant et les comparants pour être annexés à l'acte et enregistrés avec lui.

La composition de l'universalité des actifs et passifs de la Société ressort de la situation financière précitée du 30 décembre 2014.

Un rapport daté du 30 décembre 2014, émis par "FIDUCIAIRE TG EXPERTS S.A.", une société anonyme avec siège social à L-4384 Ehlerange, Zone Zare Ouest, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Monsieur Thierry GRUN, conformément aux articles 26-1 et 31-1 de la Loi.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égale au montant du capital social envisagé de 250.000 EUR dans les nouveaux statuts à l'occasion du transfert du siège social de la société et de l'adoption de la forme de société anonyme (SA) de droit luxembourgeois en date du 30 décembre 2014 dans le respect des articles 26-1 et 31-1 de la loi sur les sociétés anonymes luxembourgeoises."

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Ensuite, l'Assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de ratifier la décision prise par le conseil d'administration de la société "CARLONVILLE Ltd S.A." en date du 29 décembre 2014 à Panama (République du Panama) autorisant le transfert, avec effet au 30 décembre 2014, sans discontinuité de la Société au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

L'Assemblée décide également de radier la Société du Registre des Sociétés de Panama dès que immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que la Société adopte la nationalité luxembourgeoise.

Troisième résolution

L'Assemblée décide que la Société existera sous la forme d'une société anonyme, qu'elle adoptera la dénomination sociale de "CARLONVILLE SPF" et l'objet social tel qu'indiqué sous le point 2 de l'ordre du jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le rapport sur la valeur de la Société émis par les Réviseurs d'Entreprises et constate que le capital de la Société sera fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions avec une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts de la Société dans la mesure nécessaire à leur adaptation à la législation luxembourgeoise, et de leur donner la teneur suivante:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi sur les SPF) et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par les présents statuts (les Statuts).

La Société existe sous la dénomination de "CARLONVILLE SPF".

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas de perte des actions ou de certificats représentatifs d'une ou plusieurs actions, le porteur dépossédé pourra faire opposition conformément à la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur.

Même avant la déchéance du titre frappé d'opposition, la Société émettrice peut, sous sa propre responsabilité, délivrer un titre de même nature et de même valeur que le titre frappé d'opposition ou payer à l'opposant tout intérêt, dividende ou capital du titre frappé d'opposition, conformément à l'article 9 de la loi susmentionnée.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de fixer le siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et de leur donner décharge pour la période où la Société était de nationalité panaméenne.

Huitième résolution

L'Assemblée décide ce qui suit:

1. le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à 1 (un);

2. la personne suivante est nommée administrateur de la Société:

(i) Monsieur Grégory GUISSARD, né le 1^{er} août 1980 à Braine l'Alleud (Belgique) et demeurant au 23, boulevard de la Cluse à 1205 Genève (Suisse).

3. Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, né à Paris (France), le 9 mai 1960, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, est nommé commissaire de la Société;

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2019.

Neuvième résolution

Le premier exercice comptable sous l'empire de la législation luxembourgeoise commence le 30 décembre 2014 et se terminera le 31 décembre 2015.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été accomplies.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelle forme que ce soit qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à trois mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: V. PIERRU, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 6 janvier 2015. 2LAC/2015/376. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007027/328.

(150008271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

C-Quadrat Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 116.048.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69838 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015006977/10.

(150007784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

MMG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 157.880.

Extrait des résolutions prises par l'administrateur unique de la Société en date du 19 décembre 2014

En date du 19 décembre 2014, l'administrateur unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au:

- 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

MMG S.A.

Référence de publication: 2015006583/14.

(150007421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.